



Urbis

Immeuble SCI Futur
706 rue Henri Becquerel ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault



Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin

Rapport E1801-03/AS – 13/07/2019 – VF



Alexandre Soudieux

6, Domaine de l'ancienne distillerie
Belair Desrozières
97170 Petit-Bourg

06.66.16.35.73 - as.soudieux@gmail.com
SIRET : 834 153 645 00017

VISA

Intitulé étude : Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin

Titre : Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin

Numéro Affaire : E1801

Maitre d'ouvrage : **Urbis**
Immeuble SCI Futur
706 rue Henri Becquerel ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault

Affaire suivie par : Franck CHAUVEL

Auteur : Alexandre Soudieux

Type de rapport : Version Finale

Rapport élaboré sur la base des documents suivants :

- Etat initial de l'environnement- Octobre 2016 – Asconit Consultants
- PADD du PLU de Lamentin – Octobre 2017 - Urbis
- PADD du PLU de Lamentin – Février 2018- Urbis
- OAP du PLU de Lamentin – Janvier 2018- Urbis
- OAP du PLU de Lamentin – Février 2018 (V1 et V2) - Urbis
- Tableau récapitulatif du règlement du PLU de Lamentin – Janvier 2018- Urbis
- Tableau récapitulatif du règlement du PLU de Lamentin – Février 2018- Urbis
- Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin - Phase 2 : Articulation avec les autres plans et programmes ; - Incidences sur les enjeux environnementaux- Mars 2018 – AS
- Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin - Phase 3 : Justification des choix retenus au regard des préoccupations environnementales et des autres solutions envisagées ; Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences ; Critères, indicateurs, modalité de suivi des effets ; Résumé non-technique- Mars 2018 - AS
- Avis de la MRAe – Juillet 2018 – MRAe
- PLU – 13 décembre 2019

Version	Date	Modifications /Remarques prises en compte
VT1	28/03/2018	-
VF	14/12/2019	Avis de la MRAe – Juillet 2018 PLU (13 décembre 2019)

SOMMAIRE

1	OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	8
1.1	OBJECTIFS DU PLU DE LAMENTIN	8
1.2	CONTENU DU PLU DE LAMENTIN	8
1.3	ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	10
1.3.1	<i>Cohérence du PLU avec les orientations internationales, communautaires et nationales.....</i>	<i>11</i>
1.3.2	<i>Plans et programmes relatifs à l'aménagement du territoire avec lesquels le PLU doit être compatible.....</i>	<i>13</i>
1.3.2.1	Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)	13
1.3.2.2	Le Plan de Déplacement Urbain	16
1.3.2.3	Le Programme Local de l'Habitat	16
1.3.2.4	La Charte du Parc National de la Guadeloupe.....	16
1.3.2.1	Le Schéma de Développement Commercial de la Guadeloupe	18
1.3.2.2	Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Guadeloupe	19
1.3.3	<i>Plans et programmes relatifs à la gestion des ressources naturelles avec lesquels le PLU doit être compatible.....</i>	<i>19</i>
1.3.3.1	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Guadeloupe	19
1.3.3.2	Le Schéma des Carrières de la Guadeloupe	23
1.3.3.3	Le Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) de la Guadeloupe	24
1.3.4	<i>Plans et programmes relatifs à la prévention des risques, à la gestion des nuisances et du développement durable avec lesquels le PLU doit être compatible.....</i>	<i>24</i>
1.3.4.1	Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND).....	24
1.3.4.2	Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	25
1.3.4.3	Le Plan de Gestion des Risques Inondations de la Guadeloupe (PGRI)	26
1.3.4.4	Le Plan Stratégique Régional de Santé.....	28
2	LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	30
2.1	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	30
2.2	PROJECTION DE L'ÉTAT INITIAL EN L'ABSENCE DE PLU : SCENARIO DE REFERENCE.....	31
2.2.1	<i>Dynamiques d'évolution</i>	<i>31</i>
2.2.1.1	Les perspectives démographiques	31
2.2.1.2	Organisation du territoire et logements	31
2.2.2	<i>Tendances d'évolution de la situation environnementale</i>	<i>32</i>
2.2.2.1	Ressource en eau	32
2.2.2.2	Cadre de vie : qualité de l'air, déplacements, nuisances sonores.....	32
2.2.2.3	Milieux naturels et biodiversité	33
2.2.2.4	Risques naturels	33
2.3	CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	34
2.4	RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD.....	34
2.5	ANALYSE DE LA COHERENCE DES ORIENTATIONS DU PADD	38
2.6	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ ENTRE LES ORIENTATIONS DU PADD ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	39
2.6.1	<i>Analyse de l'objectif 1 : Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire</i>	<i>40</i>
2.6.2	<i>Analyse de l'objectif 2 : Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé.....</i>	<i>41</i>
2.6.3	<i>Analyse de l'objectif 3 : Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire.....</i>	<i>42</i>
2.6.4	<i>Synthèse de la compatibilité entre orientations et enjeux environnementaux</i>	<i>43</i>
2.6.5	<i>Analyses des incidences cumulées.....</i>	<i>44</i>
2.6.6	<i>Synthèse de l'analyse du PADD.....</i>	<i>45</i>
2.7	ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS COMMUNAUX.....	49
2.7.1	Liste des OAP.....	49
2.7.2	Secteur du bourg.....	49

2.7.3	Secteur de Caillou.....	51
2.7.4	Secteur de la Rosière.....	53
2.7.5	Secteur de Ravine Chaude.....	55
2.7.6	Secteur de Bellevue-Darras.....	57
2.7.7	Conclusions des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU.....	59
2.8	ANALYSE DU REGLEMENT	61
2.9	ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU ZONAGE	63
2.9.1	Evolution des zones urbaines.....	63
2.9.2	Evolution des zones à urbaniser.....	65
2.9.3	Evolution des zones agricoles	65
2.9.4	Evolution des zones naturelles.....	66
2.9.5	Synthèse des évolutions du POS au PLU	67
3	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES.....	70
3.1	OBJECTIF 1 : PRÉSERVER POUR PROMOUVOIR LES VALEURS NATURELLES, AGRICOLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE 70	
3.2	OBJECTIF 2 : CONFORTER LE BOURG EN UN PÔLE URBAIN MODERNE ET DYNAMIQUE AU SEIN D'UN TERRITOIRE STRUCTURE ET HIERARCHISÉ	71
3.3	OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE À TAILLE HUMAINE INTÉGRÉE AUX VALEURS DU TERRITOIRE	73
4	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES.....	74
4.1	MESURES D'ÉVITEMENT	74
4.2	MESURES DE RÉDUCTION	81
4.3	MESURE DE COMPENSATION	84
5	CRITÈRES, INDICATEURS, MODALITÉ DE SUIVI DES EFFETS	85
5.1	LES CATEGORIES D'INDICATEURS.....	85
5.2	LES INDICATEURS POUR LA COMMUNE DE LAMENTIN	86
	GLOSSAIRE.....	88

Table des illustrations

Figure 1: Zonage du PLU et du cœur de Parc National de la Guadeloupe	17
Figure 2: Projections de l'évolution de la population de Lamentin à l'horizon 2030	31
Figure 3: Tendances des effets cumulés des orientations du PADD de Lamentin par enjeu environnemental.....	44
Figure 4: Tendances des effets cumulés des orientations du PADD de Lamentin par objectif du PADD	45
Figure 5: Carte des principales continuités écologiques de Lamentin	48
Figure 6 : Localisation des 5 OAP de Lamentin	49
Figure 7: Provenance des zones Urbaines du PLU à partir des zones du POS	64
Figure 8: Provenance des zones à Urbaniser du PLU à partir des zones du POS	65
Figure 9: Provenance des zones Agricoles du PLU à partir des zones du POS.....	66
Figure 10: Provenance des zones Naturelles du PLU à partir des zones du POS.....	67
Figure 11: Répartition des zones du POS et du PLU.....	68
Figure 12: Evolution du zonage du POS au PLU de Lamentin (Source: Urbis).....	68

Liste des tableaux

Tableau 1: Prise en compte des thématiques et orientations internationales, communautaires et nationales par le PLU de Lamentin	11
Tableau 2: Articulation entre les objectifs du SAR et ceux du PLU	14
Tableau 3: Prise en compte des orientations du SDAGE par le PLU de Lamentin	20
Tableau 4: Liste des enjeux environnementaux sur la commune de Lamentin	30
Tableau 5: Orientations et actions issues de l'objectif 1 du PADD de Lamentin	35
Tableau 6: Orientations et actions issues de l'objectif 2 du PADD de Lamentin	36
Tableau 7: Orientations et actions issues de l'objectif 3 du PADD de Lamentin	37
Tableau 8: Matrice de cohérence des orientations du PADD de Lamentin	38
Tableau 9: Analyse des incidences des actions de l'objectif 1 du PADD sur les enjeux environnementaux.....	40
Tableau 10: Analyse des incidences des actions de l'objectif 2 du PADD sur les enjeux environnementaux.....	41
Tableau 11: Analyse des incidences des actions de l'objectif 3 du PADD sur les enjeux environnementaux.....	42
Tableau 12: Compatibilité entre les orientations du PADD de Lamentin et les enjeux environnementaux.....	43
Tableau 13: Synthèse des impacts du PADD par thématiques environnementales	47
Tableau 14: Descriptif des projets urbains de l'OAP du Bourg et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux.....	50

Tableau 15: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Caillou et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux.....	52
Tableau 16: Descriptif des projets urbains de l'OAP de La Rosière et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux	54
Tableau 17: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Ravine Chaude et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux.....	56
Tableau 18: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Bellevue-Darras et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux.....	58
Tableau 19: Synthèse des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU.....	59
Tableau 20: Impacts des OAP sur l'environnement	60
Tableau 21: Evolution du zonage du POS au PLU	61
Tableau 22: Détail des zones, sections et sous-sections du règlement du PLU de Lamentin	62
Tableau 23: Evolution des zones urbaines du POS au PLU.....	63
Tableau 24: Evolution des zones à urbaniser du POS au PLU	65
Tableau 25: Evolution des zones agricoles du POS au PLU	65
Tableau 26: Evolution des zones naturelles du POS au PLU	66
Tableau 27: Synthèse de l'évolution des zones du POS au PLU	67
Tableau 28: Bilan des déclassements et des compensations.....	68
Tableau 29: Liste des indicateurs de suivi des mesures du PLU de Lamentin	87

PREAMBULE

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peuvent avoir des impacts négatifs : consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages. A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts : limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les PLU font partie. La réalisation d'une évaluation environnementale du PLU communal est obligatoire, au titre des articles L 104-2 et R 104-1 du code de l'urbanisme. En effet, l'article R 104-10, dans sa version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale doivent faire l'objet d'une telle étude, ce qui est le cas de la commune de Lamentin.

1 OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La présentation du PLU et son articulation avec les autres plans permet de montrer comment **ces documents s'inscrivent dans un ensemble plus large de politiques publiques** et quelle est sa cohérence externe avec les autres plans et programmes (ex : SAR/SMVM, SCOT, PDU, SRCAE, PPBE, PCET, SDAGE, etc.). Cette partie de présentation est importante d'une part pour proposer des mesures correctrices et d'autre part pour expliquer clairement, lors de l'enquête publique, les objectifs, le contenu et l'articulation du PLU au sein des nombreux plans et programmes d'aménagement existants sur le bassin.

1.1 Objectifs du PLU de Lamentin

Les objectifs affichés par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont les suivants :

- 1. Préserver les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire** afin de garantir un équilibre entre un développement économique et urbain et une préservation de l'environnement qui fonde l'identité locale,
- 2. Affirmer une identité urbaine** en rééquilibrant et hiérarchisant l'offre urbaine sur le territoire entre la centralité du Bourg et les pôles constitués pour l'essentiel en milieu rural,
- 3. Dynamiser l'économie propre au territoire** en valorisant et en mettant en scène les ressources de la commune.

1.2 Contenu du PLU de Lamentin

Le contenu du PLU est détaillé dans le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, consolidé le 5 décembre 2017, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU couvre l'intégralité du territoire de la collectivité compétente pour son élaboration. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le **rapport de présentation** assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et en expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement. Il justifie les objectifs de modération de l'espace fixés dans le document.

Le **PADD** expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le respect du PADD, les **OAP** aménagement, habitat ou déplacements, propres à certains quartiers ou secteurs, permettent à la commune de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement.

Le **règlement** fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

Les **annexes** comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, et plus particulièrement :

- Les servitudes d'utilité publique liées notamment au patrimoine (Plan de sauvegarde et de mise en valeur...), aux lignes aériennes (Plan d'exposition au bruit...), aux infrastructures de transport ou encore les Plans de prévention des risques,
- Les périmètres reportés à titre informatif, comme les Zones d'aménagement concerté ou les zones où un droit de préemption public s'applique,
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

À travers l'ensemble de ces documents, le code de l'urbanisme donne, à l'article L101-2, une liste des objectifs à prendre en compte dans la conception du projet de la commune traduit dans le PLU. Ainsi, les conditions d'aménagement déterminées dans le PLU devront principalement permettre à la collectivité d'assurer :

1- L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4- La sécurité et la salubrité publiques ;

5- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles,

la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En fonction du contexte local et des problématiques existantes à l'échelle de la collectivité, les objectifs fixés dans le PLU varient donc de manière importante. La qualité du diagnostic présenté dans le rapport de présentation permet aux élus de mesurer les enjeux principaux du territoire et de fixer des objectifs d'aménagement adaptés.

1.3 Articulation avec d'autres plans et programmes

En application des articles L.131-4 et L135-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec certains documents supra communaux. En effet, le PLU de Lamentin se place dans le contexte de la planification à portée régionale et doit être compatible avec les principes et les dispositions du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Le SAR comprend un chapitre particulier valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui précise, notamment, la vocation des différentes parties du littoral. Ces documents ont les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (article 4433-8 du code général des collectivités territoriales).

D'autre part, le PLU doit mettre en œuvre les principes et les dispositions contenus dans les documents, plans et programmes à contenu thématique se rapportant à l'aménagement du territoire, à la préservation de la santé et du cadre de vie, à la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, les nuisances et la maîtrise des déchets, et la prévention des risques naturels.

Le présent chapitre présente les documents, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être en cohérence et précise les orientations susceptibles d'être portées par le PADD.

1.3.1 Cohérence du PLU avec les orientations internationales, communautaires et nationales

Les grandes thématiques et les orientations prises en compte au cours de l'élaboration du PLU sont présentées comme suit :

Tableau 1: Prise en compte des thématiques et orientations internationales, communautaires et nationales par le PLU de Lamentin

Thématiques	Plans, programmes, conventions et encadrement législatif	Objectifs	Démarche PLU
Développement Durable	- Stratégie européenne de développement durable (2001) - Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (1992) - Stratégie Nationale de Développement Durable (2003)	Lutte contre le changement climatique, la limitation des Risques, la gestion de la ressource, ... Protection de l'environnement et développement social et économique	Objectifs pris en compte dans le PADD et les OAP Prise en compte du PPRN, protection des espaces naturels et de la ressource en eau, amélioration du cadre de vie, développement des services et des commerces, rénovation de l'habitat en favorisant la mixité sociale
La lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air	- Protocole de Kyoto (1997) - Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (1996) - Programme National de lutte contre le changement climatique - Loi d'Orientation sur l'Energie (2005)	1- Réduction des émissions et des pollutions 2- Gestion économe des énergies et développement des énergies renouvelables	Objectif pris en compte via la favorisation des modes de déplacements doux et le renforcement du pôle industriel de Jaula en l'orientant sur un parc industriel axé vers la transition énergétique et la croissance verte. La commune souhaite mettre en place la valorisation énergétique issus de la pyrogazéification proposée dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND 2017).
La gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	- Loi 2000/60/CE ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE) - Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)	Préserver et restaurer l'état des eaux superficielles et souterraines	Objectif pris en compte dans le PLU: amélioration de l'assainissement, prise en compte du risque d'inondation, remise en état

			écologique de certains espaces, préservation des trames bleues existantes et protection des captages d'eaux, mise en place de bandes plantées. Le règlement interdit la construction en zone AU dans les secteurs où les réseaux sont absents ou insuffisants. Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau d'assainissement ou un système d'assainissement autonome sera admis. Les ripisylves des cours d'eau majeurs de la commune sont classées en zone N.
La préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel	- <i>Convention de Rio (1925)</i> - <i>Convention de Berne (1989)</i> - <i>Convention de Florence (2000)</i> - <i>Convention de Ramsar</i>	Préserver et valoriser les patrimoines naturels et écologiques ainsi que les espaces de grande valeur collective	Les orientations relevant de ces conventions se traduisent par l'objectif 1 du PADD visant "la préservation pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire".
La limitation des risques et des nuisances	- Lois relatives aux installations classées - Loi relative à l'identification et à la prise en compte des risques naturels - Loi sur les déchets (2002) - Loi relative à la lutte contre le Bruit (1994)	Réduction des nuisances Protection des Personnes et des biens	Prise en compte du PPRN et du bruit dans la construction aux abords de la RN2. Le PADD ne fait pas apparaître de mesure de gestion des déchets mais l'état initial de l'environnement démontre que la problématique est bien gérée.

Le PLU prend en compte l'application des dispositions déclinées par les plans, conventions et programmes de niveau international, communautaire et national au territoire de Lamentin.

1.3.2 Plans et programmes relatifs à l'aménagement du territoire avec lesquels le PLU doit être compatible

1.3.2.1 Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

- **Les orientations du SAR-SMVM**

Le SAR a été élaboré par le Conseil Régional de la Guadeloupe en application des articles L.4433-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le SAR, en tant que document de planification et d'aménagement du territoire, a fixé les orientations à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il détermine en même temps la destination finale des différentes parties du territoire de la Guadeloupe, l'implantation des grands équipements d'infrastructure et de transports, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le SAR de la Guadeloupe, approuvé en 2001, a fait l'objet d'une procédure de révision. Le SAR révisé et le SMVM ont été approuvés par le décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011. Ces documents sont organisés autour de trois lignes directrices :

- ✓ La volonté d'une optimisation écologique pour un environnement protégé qui soit facteur de développement de la Guadeloupe ;
- ✓ La volonté de promouvoir une organisation plus équitable du territoire, avec notamment la mise en place de « territoires attractifs et organisés pour jouer un rôle de locomotive » et portés par les projets communaux et intercommunaux finalisés ;
- ✓ La marche vers l'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour l'économie de la Guadeloupe de demain, davantage créatrice de valeur ajoutée et d'emplois.

L'ambition démographique du SAR est d'accueillir une population nouvelle de 50 000 personnes d'ici 2030 (prévision de 463 000 habitants), ce qui implique la réalisation de 19 000 logements neufs sur la base de 2.6 personnes par logement.

Le schéma régional quantifie les besoins d'espaces nouveaux pour l'urbanisation à hauteur de 1 500 ha en prenant en compte les espaces liés au renouvellement urbain, notamment, et en retenant une partie d'aménagement fondé sur le respect des grands équilibres entre milieux urbains, terres agricoles, espaces naturels, ...

Il préconise une répartition de l'utilisation des sols correspondant, pour l'essentiel, au maintien de la destination actuelle des territoires de la Guadeloupe, une gestion maîtrisée des zones d'urbanisation future (NA) non utilisées et des zones d'habitat diffus (NB) sous réserve d'une proximité des infrastructures et des réseaux, et un principe de renforcement des densités, différenciées selon les tissus urbains, particulièrement recherché dans les centres-bourgs, en lien avec le principe d'utilisation économe de l'espace énoncé par la loi SRU.

Le SAR concrétise le choix du principe central d'équilibre de l'organisation du territoire de la Guadeloupe par la mise en place du concept de « territoires de projets » à partir des atouts spécifiques des entités territoriales correspondant aux bassins de vie, et à partir de leur capacité de développement en termes d'attractivité et de développement économique.

Les orientations économiques nouvelles proposées concernent directement la région de la Côte sous le Vent. Elles visent, d'une part, un investissement dans les segments du tourisme intégré calqués sur la ruralité, la tradition, les milieux naturels et le socle

culturel ; d'autre part, sur le développement de l'économie agricole autour du concept de « pôles d'excellence rurale » s'appuyant sur la préservation stricte du foncier agricole.

Les orientations d'urbanisme s'appuient sur les principes de renouvellement urbain (réinvestissement des bourgs et du parc d'habitat existant) et de densification en rapport avec les morphologies urbaines présentes. Le SAR fait de la limitation de l'étalement urbain un des axes prioritaires de l'organisation du territoire et de la gestion des espaces-ressources de la Guadeloupe.

La préservation des espaces naturels et du cadre de vie, de la biodiversité et des paysages, la valorisation des patrimoines traduisent la vocation du SAR en tant que Schéma Régional de Cohérence Ecologique. En tant que tel, il renvoie la prise en compte des éléments naturels et patrimoniaux à l'échelle de chaque commune dont le document d'urbanisme visera à consolider règlementairement les espaces identifiés par le SAR.

Un processus d'anticipation d'un projet de territoire tel que défini dans le SAR a été engagé à l'échelle de la commune au travers des options stratégiques de développement et d'aménagement et des programmes d'investissements réalisés ou en cours de réalisation par la collectivité.

Par ailleurs, le SAR-SMVM impose les dispositions de l'article 146-6 du code de l'urbanisme à certaines parties du territoire communal afin d'assurer la préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel du littoral, et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

• Articulation du PLU avec les orientations du SAR-SMVM

L'articulation PLU-SAR s'exprime en priorité autour des principes suivants :

- Conservation des grands équilibres agricoles et naturels existants ;
- Poursuite du réinvestissement des espaces urbanisés, renouvellement et consolidation des bourgs ;
- Mise en œuvre des principes de mixité urbaine et de diversité sociale.

Tableau 2: Articulation entre les objectifs du SAR et ceux du PLU

Orientations majeures du SAR	Objectifs du SAR	Articulation PLU / SAR
« Volonté d'optimiser le capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé »	1. La protection des espaces naturels remarquables 2. La préservation des espaces naturels banals 3. La gestion des pollutions, déchets, assainissement 4. L'utilisation optimisée des ressources naturelles 5. La prévention des risques	1. Préservation des grands ensembles naturels, aménagement durable du territoire pour conserver son identité, densification du bourg 2. Protection du patrimoine agricole et du foncier agricole, densification du bourg 3. Prise en compte de l'assainissement avant toute ouverture à l'urbanisation et protection de la ressource en eau des pollutions 4. Stratégie autour de la ressource en eau, valorisation des composantes du territoire, développement du tourisme vert, promotion des espaces ruraux

		5. Conservation d'espaces naturels pour la gestion des crues, prise en compte du risque de crues, interdiction de construire en zone PPRN et en zone inondable
« Mise en place d'une organisation plus équitable du territoire »	6. Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels 7. Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant 8. Clarifier la vocation des espaces ruraux de développement 9. Conforter la capitale caribéenne dans un rayonnement régional 10. Favoriser l'organisation de territoires de développement, attractifs et dynamiques 11. Développer des transports collectifs, facteurs d'équité entre les territoires	6. Préservation du foncier agricole face au développement bâti mal maîtrisé. Accompagnement en partenariat avec le Parc National des projets de développement sur la commune 7. Définition de l'espace urbain afin de le circonscrire pour éviter son expansion sur les espaces naturels ou agricoles alentours 8. Sanctuarisation des territoires agricoles les plus productifs en zones agricoles protégées, revalorisation des espaces délaissés pour offrir des productions de qualité 10. Accompagnement, restructuration et développement de la zone d'activités de Jaula en cohérence avec les zones de Jarry et de Nolivier 11. Aménagement de parkings-relais en prévision du transport en commun
« L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive »	12. Mieux utiliser l'économie de la connaissance 13. Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche 14. Renouveler l'offre du tourisme 15. Renforcer les commerces et les services 16. Développer les zones d'activités réparties sur les territoires de projet 17. Développer et mieux organiser les activités portuaires	12. Mise en place de parcours d'interprétation pour la découverte des sites historiques et remarquables, témoignages des valeurs du passé 13. Développement de l'irrigation en vue de la diversification de productions, Réorientation des exploitations sur des logiques de filières où l'innovation se conjugue avec l'agro-transformation, Incitation à la diversification des productions dans les logiques de promotion en circuits courts, Développement de l'agri-tourisme 14. Accompagnement et développement de l'écotourisme 15. Réalisation d'un quartier intégré au centre-bourg accueillant logements, activités et équipements. Affirmation des pôles secondaires en développant équipements, commerces et services

		16. Renforcement des pôles d'activités existants 17. Aménagement d'un petit port
--	--	---

Le PLU est compatible avec les orientations du SAR-SMVM.

1.3.2.2 Le Plan de Déplacement Urbain

La commune de Lamentin s'est également engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain avec la CANBT (Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre) qui viendra alimenter le PLU. Au moment de la rédaction de ce rapport, le PDU n'est pas encore réalisé.

Le PADD prévoit de fluidifier l'axe principal et de lier les sections entre elles par des liaisons douces entre les quartiers pour réduire les flux sur l'axe principal. L'aménagement de parkings-relais en prévision du transport en commun est également intégré au PADD.

Le PDU n'est pas encore réalisé.

1.3.2.3 Le Programme Local de l'Habitat

L'élaboration du PLH est spécifiée dans les statuts de la CANBT mais il n'est pas réalisé à ce jour.

Le PLH n'est pas encore réalisé.

1.3.2.4 La Charte du Parc National de la Guadeloupe

La Charte du Parc National de la Guadeloupe (PNG) a été approuvée par décret en date du 21 janvier 2014. Véritable projet de territoire, la charte a pour ambition de faire de la Guadeloupe une référence dans le domaine de la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles et de l'amélioration du cadre de vie.

La commune de Lamentin fait partie du cœur de Parc ainsi que de l'aire optimale d'adhésion de la Charte du PNG. La Figure 1 ci-dessous montre que la partie cœur de Parc est entièrement classée en zone naturelle.

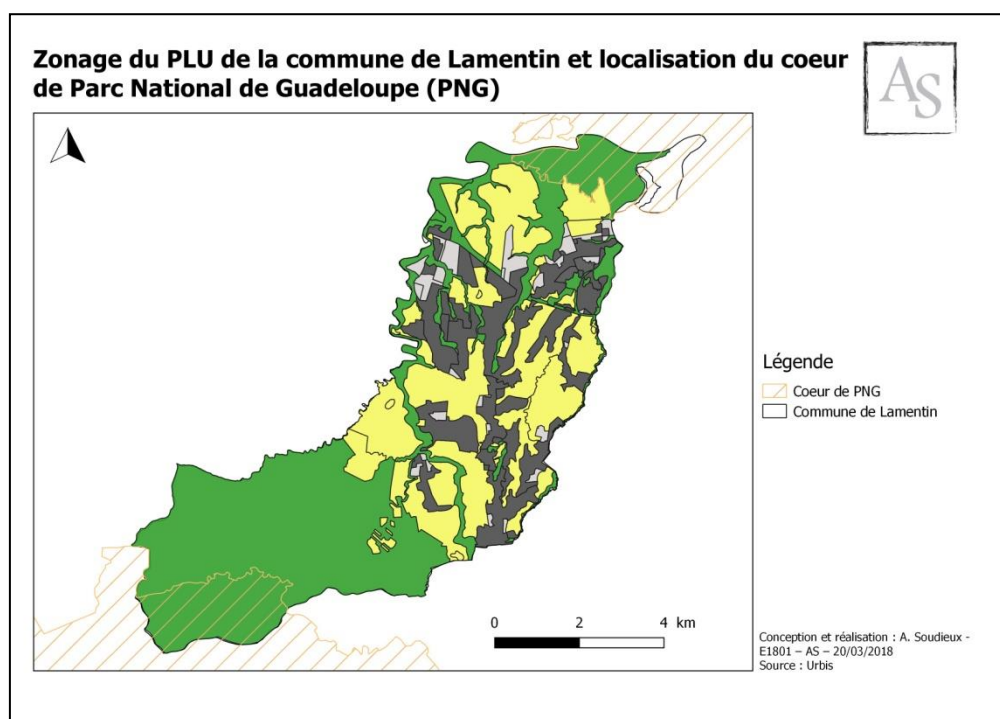


Figure 1: Zonage du PLU et du cœur de Parc National de la Guadeloupe

Le SAR s'impose à la Charte mais le PLU n'a pas d'obligation de compatibilité avec la Charte. Toutefois, une cohérence sera recherchée afin d'éviter des dispositions contradictoires.

La Charte a pour objet principal de définir les orientations de développement durable et les projets à mettre en œuvre. Elle pourra ainsi contribuer aux politiques locales d'aménagement et de développement dans les domaines comme la pêche, l'agriculture, le tourisme, l'anticipation des changements climatiques à travers la réduction de la consommation d'énergie, le paysage, le bruit, les activités culturelles autour des patrimoines.

En termes de dynamisme, la Charte de territoire du PNG a pour objectif d'inciter les acteurs du territoire à mettre en œuvre de nouveaux modes de gestion de l'espace et se veut être une opportunité d'évolution des activités et des pratiques dans le sens d'une durabilité accrue. Elle vise en outre à contribuer à la maîtrise de la dégradation des ressources naturelles et à la limitation des sources de pollution.

Les communes adhérentes doivent respecter les engagements suivants :

- Mettre en œuvre des orientations et des mesures de la charte sur le territoire
- Mettre en place un règlement local de publicité
- Définir un plan de circulation pour les véhicules à moteur dans les espaces naturels

Pour les cœurs de Parc, les objectifs sont les suivants :

- Faire des cœurs un espace de référence pour la connaissance et la recherche
- Garantir la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager
- Encourager une découverte éco-exemplaire des cœurs du parc national
- Développer des activités économiques respectueuses des patrimoines naturel, culturel et paysager des cœurs

La commune de Lamentin est signataire de la charte comme le spécifie l'arrêté n°2015-020.

L'objectif 1 du PADD visant "la préservation pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire" répond en partie aux objectifs de la charte. Le PLU de Lamentin contribue à la protection des espaces naturels et de la ressource en eau et à la remise en état écologique de certains espaces. Il préserve des trames bleues existantes.

Aussi, la commune a engagé une réflexion sur un projet de promotion du territoire naturel et de trames écologiques engagée avec le Parc National. Par ailleurs, un partenariat avec le Parc National a été noué afin de réaliser des projets sur le littoral ou les massifs forestiers sans porter préjudice à l'essence même de leur développement. Ce partenariat prévoit également d'accompagner l'ouverture de nouveaux sites, le balisage de nouvelles traces de randonnée et le développement de structures d'accueil adaptées aux fréquentations enregistrées mais compatibles avec la sensibilité des milieux.

Le PLU est compatible avec les objectifs de la charte du Parc National de la Guadeloupe.

1.3.2.1 Le Schéma de Développement Commercial de la Guadeloupe

Véritable document d'orientation, le Schéma de Développement Commercial (SDC), prévu à l'article R751-18 du code du commerce et mis en place en décembre 2007 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre, rassemble des informations sur l'activité commerciale et son environnement, et comporte une analyse de l'offre et de la demande commerciales ainsi qu'une analyse prospective du territoire de la Guadeloupe. Cette dernière vocation indique les orientations en matière de développement commercial à partir des principes mentionnés dans les articles L720-1 et L720-3 du code du commerce :

- ✓ Recherche d'un meilleur équilibre entre les formes de commerces en vue d'une meilleure satisfaction des besoins des consommateurs ;
- ✓ Respect de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la qualité de l'architecture,
- ✓ Contribution à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur.

Depuis la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la compétence pour l'élaboration du SDC a été déléguée aux établissements publics chargés des SCOT. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de révision du schéma initial. Le SAR prend en compte les orientations du SDC de 2007.

Le SDC de la Guadeloupe préconise comme perspectives commerciales, d'une part, le développement des commerces dans l'agglomération principale des communes au titre de la diversité commerciale (activités de proximité) et de l'animation urbaine ; d'autre part, la promotion d'installations et d'équipements pour limiter le phénomène d'évasion vers les régions éloignées (impacts en termes de déplacements).

Le PADD de Lamentin prévoit un développement économique de proximité basé sur l'affirmation du centre-bourg et ses fonctions commerciales, de service public et privés mais aussi par l'affirmation des pôles secondaires via l'agriculture, le tourisme, l'artisanat et l'industrie tout en préservant ses espaces naturels et agricoles.

Le PLU est compatible avec le SDC.

1.3.2.2 Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Guadeloupe

Le Département de la Guadeloupe met en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages par la pratique de la randonnée. Constitué pour partie d'un réseau de sentiers pédestres ou « traces », il s'agit d'un outil de promotion du tourisme et d'appropriation des espaces naturels.

Le PADD prévoit de mettre en œuvre le territoire de Lamentin à travers l'aménagement de sentiers de randonnée. Il est prévu d'étendre et d'entretenir les traces de randonnées existantes et de baliser de nouvelles traces en partenariat avec le Parc National de la Guadeloupe afin de prendre en compte la préservation des milieux naturels.

Le PADD est compatible avec le PDIPR.

1.3.3 Plans et programmes relatifs à la gestion des ressources naturelles avec lesquels le PLU doit être compatible

1.3.3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Guadeloupe

La commune de Lamentin est couverte par le SDAGE Guadeloupe. La valeur juridique du SDAGE le place en dessous des lois et décrets et au-dessus des décisions administratives dans le domaine de l'eau, des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales.

Le SDAGE est établi pour une période de 6 ans, de 2016 à 2021. Il a été adopté par le comité de bassin de Guadeloupe le 22 octobre 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2015. Il indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- ✓ Les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir pour répondre aux questions importantes du SDAGE,
- ✓ Les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le PLU de Lamentin doit être compatible avec les 91 dispositions qui découlent des grandes orientations du SDAGE et plus particulièrement des dispositions suivantes (Cf. Tableau 3) :

Tableau 3: Prise en compte des orientations du SDAGE par le PLU de Lamentin

Orientations du SDAGE 2016-2021	Prise en compte des orientations du SDAGE dans le PLU de Lamentin
Disposition 8 : Assurer la cohérence entre documents de planification en urbanisme et en aménagement et politique de l'eau	Lorsque des zones d'urbanisation future n'ont pas été identifiées dans les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, elles font l'objet d'une analyse technique et économique de leur alimentation en eau potable et de leur assainissement. Cette analyse est conduite dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et est validée par l'autorité organisatrice compétente sur le territoire concerné. La compétence assainissement a été transférée à la CANBT. Le SDA devra faire l'objet d'une révision au titre du transfert de la compétence Assainissement à la CANBT. Il en est de même concernant le schéma directeur eau potable suite au transfert de la compétence à venir à la CANBT.
Disposition 25 : Promouvoir les équipements et les pratiques permettant des économies d'eau	Dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments, les maîtres d'ouvrage publics veillent à ce que les équipements mis en place soient des dispositifs économes pour l'utilisation de l'eau. Le PADD prévoit d'organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en terme de consommation d'espace et de protection et de gestion de la ressource en eau tout particulièrement.
Disposition 27 : Réaliser des retenues d'eaux brutes	Le SDAGE identifie Germillac comme retenue d'eau brute contribuant à pallier les difficultés en période de carême. Les prélèvements annuels maxi autorisés sont de 22 000 000 m³. Le conseil départemental travaille actuellement sur la construction du barrage de Germillac. D'une capacité de 5 millions de m³, ce barrage est destiné à stocker de l'eau pour l'irrigation agricole. Des études relatives au barrage de Germillac sont en cours (source : Commune).
Disposition 40 : Réviser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	La mise à jour des schémas directeurs locaux intervient dans les cas suivants : • préalablement à l'élaboration ou à la révision des PLU existants en tenant compte des évolutions du développement urbain ; • en cas d'incohérence avec les hypothèses des documents d'urbanismes existants ; • quand le périmètre de l'intercommunalité en charge de l'assainissement collectif ne correspond pas au périmètre des schémas directeurs locaux existants. La commune s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui viendra alimenter celle du PLU. La municipalité s'attachera donc à prendre en compte les questions d'assainissement dans les choix d'ouverture à l'urbanisation sur son territoire afin de limiter les pollutions issues des eaux usées insuffisamment traitées par exemple.
Disposition 41 : Réaliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et les intégrer aux documents d'urbanisme	Selon le calendrier et les compétences de la collectivité ou EPCI : • Dans le cas d'un arrêté prescrivant l'élaboration ou la révision d'un PLU survenant après approbation du PGRI/SDAGE, le zonage pluvial doit être systématiquement intégré au PLU. Les deux démarches sont soumises à une enquête publique conjointe. • Dans le cas d'un PLU approuvé avant la date d'approbation du PGRI/SDAGE, la collectivité s'engage dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP), sur la base du cahier des charges type de l'Office de l'eau. Le zonage pluvial, aboutissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, est soumis à enquête publique puis à approbation, dans un délai de 3 ans après l'approbation du PGRI/SDAGE. Les zonages pluviaux doivent être réalisés en priorité sur le périmètre des stratégies locales et des PAPI. La commune s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Centre-bourg qui viendra alimenter celle du PLU. Le marché est en cours de lancement au moment de la rédaction du présent rapport.
Disposition 42 : Améliorer la	A défaut de préconisations particulières dans les documents d'urbanisme (débit de

gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains	<i>fuites de référence, etc.), toutes les nouvelles zones d'aménagement (ZA, ZI, lotissements, etc.) et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain doivent :</i> • <i>Restituer un débit de ruissellement au maximum égal au débit généré par le terrain à l'état initial, notamment par l'emploi de techniques alternatives (fossés, noues, chaussées à structure réservoir, etc.) ;</i> • <i>Justifier le traitement de la pollution chronique associée au projet et les dispositions prises en cas de risque de pollutions accidentelles.</i> Le PADD prévoit de gérer les eaux pluviales en noues paysagères et de sensibiliser la population à l'environnement tout en limitant les risques liés aux inondations.
Disposition 50 : Poursuivre la mise aux normes des systèmes d'assainissement	La compétence assainissement est détenue par la CANBT. Le PADD prévoit de régler la question de l'assainissement via une connexion à la station d'épuration du bourg. Le raccordement aux réseaux est prévu pour les OAP de Caillou et La Rosière ; le réseau sera renforcé dans le bourg.
Disposition 63 : Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol	<i>Les collectivités et EPCI veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des éléments de paysage réduisant le ruissellement et l'érosion.</i> <i>Par ordre de priorité, les classes d'occupation des sols devant être préservées pour limiter le ruissellement à la source sont :</i> 1 – <i>les boisements ;</i> 2 – <i>les prairies et espaces herbacés ;</i> 3 – <i>les zones agricoles et de cultures.</i> <i>En cas d'urbanisation de l'une des classes d'occupation des sols définie ci-dessus, le maître d'ouvrage veille à compenser l'incidence associée sur le ruissellement (Cf. disposition 42 - Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains).</i> Le PADD prévoit de préserver les zones naturelles et agricoles. Les OAP prévoient la mise en place de bandes plantées le long des voiries. La commune souhaite interdire toute urbanisation future dans les zones rouges ou bleues foncées de l'actuel PPRN afin de limiter les risques liés aux inondations causées par les fortes pluies et la topographie.
Disposition 73 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	<i>Conformément à leur compétence en matière d'aménagement du territoire, les collectivités et EPCI préservent les zones naturelles d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées. La préservation des zones naturelles d'expansion de crue est ainsi traduite par le classement des espaces définis en zone naturelle dans les documents d'urbanisme.</i> Le PADD prévoit de gérer les eaux pluviales en noues paysagères. Le bassin naturel du Fond Isidore sera protégé de toute urbanisation afin de conserver ses qualités écologiques et son rôle prédominant dans la gestion des crues. De même, le secteur inondable en arrière du centre-bourg et du quartier de Crâne sera transformé en parc urbain.
Disposition 74 : Préserver la mobilité des cours d'eau	<i>La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau est traduite par le classement de ces espaces en zone naturelle dans les documents d'urbanisme. Les principes de prévention du risque d'inondation suivants doivent également être respectés :</i> • <i>préservation des zones d'expansion de crue en milieu non urbanisé ;</i> • <i>interdiction de construire en zone d'aléa fort ;</i> • <i>limitation des équipements sensibles en zones inondables afin de ne pas compliquer la gestion de crise et le retour rapide à la normale ;</i> • <i>lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;</i> • <i>non augmentation des enjeux exposés aux risques ;</i> • <i>non augmentation des enjeux dans une zone protégée par un ouvrage hydraulique.</i> Le PADD prévoit de conforter les continuités écologiques, notamment au droit des cours d'eau. L'OAP de Caillou prévoit de végétaliser les bords de cours d'eau. La commune souhaite interdire toute urbanisation future dans les zones rouges ou bleues foncées de l'actuel PPRN afin de limiter les risques liés aux inondations causées par les fortes pluies et la topographie.

Disposition 75 : Préserver les abords des cours d'eau et développer l'ingénierie écologique	<i>Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la nécessité de préserver les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux. À ce titre, ils pourront par exemple prévoir des règles spécifiques qui auront pour effet de restreindre, voire d'interdire, les constructions dans ces bandes rivulaires végétalisées.</i> Les objectifs défendus dans le PLU doivent participer à restaurer les continuités écologiques, particulièrement le long des cours d'eau, et rendre ainsi au territoire une cohérence fonctionnelle, naturelle et paysagère. L'OAP de Ravine chaude prévoit de préserver la ripisylve.
Disposition 77 : Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme	<i>Les collectivités et EPCI réalisent un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire en appliquant les critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté MEEDDAT/MAP du 24 juin 2008 en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'Environnement.</i> <i>Afin de garantir efficacement la protection des zones humides l'inventaire des zones humides est annexé au document d'urbanisme (PLU) lors de son élaboration ou de sa révision. Les documents d'urbanisme fixent les orientations d'aménagement des zones humides. À titre d'exemple, les documents d'urbanisme peuvent préciser dans leurs règlements écrit et graphique les dispositions particulières qui sont applicables à ces zones humides : occupations du sol et utilisations interdites (affouillements, remblais, etc.), occupations du sol soumises à des conditions particulières.</i>

Parmi les 80 mesures découlant de ces dispositions, certaines peuvent être portées par les collectivités :

Mesures du SDAGE 2016-2021	Etat d'avancement
3- Communiquer et sensibiliser sur l'ensemble des thématiques de l'eau	Le PADD prévoit de sensibiliser la population à l'environnement via la découverte d'espaces naturels de qualité (Baie de Blachon, Parc urbain...) tout en limitant les risques liés aux inondations
6- Mettre en place une surveillance technique et informative/communicative sur le territoire	Pas d'information
12- Mettre en place des dispositifs de maîtrise des entraînements de matières en suspension (pluvial)	SDA à venir.
22- Améliorer la gestion et la valorisation des sous-produits de l'assainissement et des usines de traitement d'eau potable	SDA à venir.
23- Réaliser des schémas directeurs d'eaux pluviales, zonages pluviaux, à annexer aux PLU	La commune s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Centre-bourg qui viendra alimenter celle du PLU
24- Poursuivre la réhabilitation des décharges pour réduire ou supprimer leur impact sur les masses d'eau	Pas d'information
39- Limiter les apports en micropolluants non agricoles	Pas d'information
40- Elaborer les plans de désherbage communaux, des pelouses sportives et des infrastructures de transports	SDA à venir.
43- Mettre à jour les SDAEP	SDA à venir.
48- Promouvoir les équipements et infrastructures permettant des économies d'eau	Le PADD prévoit d'organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en terme de consommation d'espace et de protection et de gestion de la ressource en eau tout particulièrement.
54- Diagnostiquer les installations par rapport aux risques naturels et notamment le risque sismique	SDA à venir.

55- Mettre à niveau les usines de traitements des eaux destinées à l'alimentation en eau potable	SDA à venir.
56- Terminer la mise en place des Périmètres de protection des captages d'eau potable	SDA à venir.
63- Etudier le fonctionnement des zones humides, délimiter les mangroves et mettre à jour régulièrement l'inventaire des zones humides	Pas d'information
72- Procéder à des acquisitions foncières dans le cadre de plan de gestion des zones humides	Pas d'information
73- Réaliser des schémas directeurs d'eaux pluviales, zonages pluviaux, à annexer aux PLU	La commune s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Centre-bourg qui viendra alimenter celle du PLU.
77- Identifier, localiser, cartographier les zones naturelles d'expansion des crues. Préserver les zones identifiées pour limiter le ruissellement et préserver la mobilité des cours d'eau	Pas d'information
78- Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains	Le PADD prévoit de gérer les eaux pluviales en noues paysagères et de sensibiliser la population à l'environnement tout en limitant les risques liés aux inondations
79- Établir des programmes pluriannuels d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau	Pas d'information
80- Réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque inondations	Pas d'information

Le PLU est compatible avec le SDAGE.

1.3.3.2 Le Schéma des Carrières de la Guadeloupe

Bien que non opposable directement au PLU, la rubrique « Carrières » est prise en compte pendant l'élaboration du document d'urbanisme. En application de l'article L.515-3 du code de l'environnement, le Schéma des Carrières de la Guadeloupe (SCG) a pour objet d'analyser la réglementation relative aux carrières, les besoins en matériaux à moyen terme, les ressources disponibles sur le territoire, les modes d'approvisionnement, les modalités de transports des matériaux et la protection de l'environnement.

Sur cette base, il présente les objectifs et les recommandations pour :

- Assurer l'approvisionnement en matériaux de carrières, en limitant la dépendance extérieure de la Guadeloupe ;
- Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- Minimiser les nuisances dues au transport des matériaux ;
- Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement.

Comme le précise le PADD, l'unique potentiel de ressource révélée par le SCG sur la commune est situé sur les hauteurs forestières, au cœur de la forêt départementalo-domaniale. Le SCG précise que la commune ne semble pas posséder de potentialité intéressante en ressources géologiques et la consommation en granulats est peu élevée. On note toutefois un trafic routier lié aux flux de granulats en provenance de la carrière de Deshaies.

La municipalité ne souhaite pas autoriser l'ouverture d'une carrière sur son territoire à court-moyen terme.

Le PADD prend en compte le SCG.

1.3.3.3 Le Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) de la Guadeloupe

Elaboré pour l'horizon 2020 par le Conseil Régional en application de l'article L.4433-18 du code général des collectivités publiques, le PRERURE publié en juin 2008 définit le contenu de la politique de la demande et de l'offre énergétique centrée sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la valorisation des énergies renouvelables disponibles. Les orientations majeures sont :

- Le développement des énergies renouvelables afin d'assurer plus de la moitié des besoins électriques de la Guadeloupe par des ressources locales ;
- Le soutien aux économies d'énergie ;
- Le développement de l'éco-énergie à destination de tous les publics.

En liaison avec les orientations du PRERURE, on mentionne le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement. Le SRCAE fixe à l'horizon 2020 et à l'horizon 2050 les orientations permettant d'atténuer les effets de changement climatique et de s'y adapter.

Au titre du PADD, la commune entend renforcer le pôle industriel de Jaula et l'orienter sur un parc industriel axé vers la transition énergétique et la croissance verte. Le PADD prévoit aussi de développer des logements "éco responsables" visant des performances environnementales élevées.

Par ailleurs, la commune souhaite inscrire dans son projet de territoire l'ambition de valorisation énergétique issue de la pyrogazéification proposée dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND 2017).

Les principes de maîtrise de la consommation et de l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction sont pris en compte dans le PLU et font l'objet de dispositions fixées dans le règlement des zones urbaines, à urbaniser et dans la zone naturelle.

Le PADD est compatible avec le PRERURE.

1.3.4 Plans et programmes relatifs à la prévention des risques, à la gestion des nuisances et du développement durable avec lesquels le PLU doit être compatible

1.3.4.1 Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND)

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux est un outil clé pour la stratégie de gestion des déchets dans la région. L'élaboration de ce plan relève, depuis le 1er janvier 2017, du Conseil Régional.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Guadeloupe a été approuvé le 16 janvier 2008. Suite à l'évolution du code de l'environnement, le Conseil Départemental de Guadeloupe a lancé la révision de ce plan fin 2013 afin d'adopter un **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND)** conformément à la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). L'élaboration de ce plan unique s'inscrit dans une démarche de mise à jour et d'unification des plans relatifs aux déchets non dangereux, aux déchets dangereux et aux déchets issus du bâtiment et travaux publics (BTP). Il inclura également un programme d'actions en faveur de l'économie circulaire. Il revêt une portée juridique car il est opposable :

toutes les décisions prises en matière de déchets devront être compatibles avec ce plan.

Le scénario du plan a été validé le 30 octobre 2015. Les consultations réglementaires et l'approbation du plan ont été réalisées en juin 2017 par le Conseil Régional qui a la compétence depuis le 1er janvier 2017.

Les objectifs de prévention, de valorisation et de traitement des déchets résiduels ainsi que les actions préconisées pour les atteindre visent à respecter la hiérarchie des modes de traitement affirmée par la Règlementation européenne.

L'article 4 de la **Directive 2008/98** établit la **hiérarchie qui s'applique « par ordre de priorité »** dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- a) Prévention de la production de déchets ;
- b) Préparation en vue de réemploi ;
- c) Recyclage ;
- d) Autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
- e) Elimination.

La valorisation notamment matière et organique est une solution à rechercher en priorité, avant le stockage.

Orientations du PADD relatives aux déchets

Le PADD aborde la revalorisation des déchets dans le cadre de la mise en place de circuits courts. Il cite également la volonté de la commune d'inscrire dans son projet de territoire l'ambition de valorisation énergétique issue de la pyrogazéification proposée dans le PPGDND 2017.

Le PADD et le règlement du PLU n'abordent pas la collecte et le traitement des déchets comme la gestion obligatoire du tri sélectif. Le règlement prévoit seulement « *La création d'un local permettant le stockage des conteneurs à ordures ménagères nécessaires à la collecte mécanisée est obligatoire en rez-de-chaussée de toute nouvelle construction excepté pour les logements individuels.* » pour les zones U et AU.

Le PLU est en partie compatible avec le PGDND.
--

1.3.4.2 Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le PPRN de Lamentin, approuvé par arrêté préfectoral n°2007-24361243 AD1/4 du 13 août 2007, mis en révision par l'Etat, précise la nature des phénomènes naturels intéressant le territoire de la commune et les niveaux d'aléas correspondants. Le plan fixe les prescriptions réglementaires qu'il conviendra de prendre en compte dans le PLU et qui peuvent induire une limitation ou une interdiction en matière d'occupation ou d'utilisation du sol.

Plus largement, le **Plan Séisme Antilles**, en application de l'article 44 de la loi n°2009-967 du 31 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, a établi des règles de construction parasismiques spécifiques pour la région. Le remplacement de l'école intervient dans ce cadre puisqu'elle ne répond plus aux normes sismiques.

Le PADD révèle la volonté de la commune de s'engager plus fortement sur la limitation des phénomènes dangereux en interdisant toute urbanisation future dans les zones rouges ou bleues foncées de l'actuel PPRN. De plus, le PADD aborde la mise en œuvre d'une stratégie en parallèle du PLU pour les secteurs déjà construits et exposés aux

risques. Le PADD prévoit que le risque de mouvement de terrain évoqué dans le PPRN soit pris en compte.

L'OAP de Caillou et Bellevue-Darras prennent également en compte les zones inconstructibles du PPRN.

La mise en conformité du PLU avec les dispositions du PPRN n'est pas réglementairement obligatoire. Elle est cependant nécessaire lorsque ces documents divergent pour rendre cohérentes les règles d'occupation du sol et donc dans ce cas intervenir à la première révision du PLU.

Le PLU est compatible avec le PPRN.

1.3.4.3 Le Plan de Gestion des Risques Inondations de la Guadeloupe (PGRI)

Issu d'une large concertation avec les acteurs locaux et le public, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) donne un cadre pour une politique de gestion des inondations efficace en Guadeloupe : en coordonnant, rationalisant et priorisant les actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

Le PGRI fixe pour six ans six grands objectifs, déclinés en quarante-neuf dispositions, pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le plan sera mis en œuvre, par les acteurs concernés sous la coordination du préfet, sur la période 2016-2021. En parallèle, le démarrage d'un nouveau cycle de travail devra aboutir, dans six ans, au PGRI deuxième génération.

Les objectifs du PGRI sont résumés dans le tableau ci-dessous :

- **Objectif 1 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrage, organiser les acteurs et les compétences.**

La politique de gestion des inondations s'appuie sur de nombreux outils. Leur mise en œuvre est de la responsabilité de plusieurs acteurs de la société, au premier rang desquels l'État et les collectivités. Pour une application efficace de la politique de prévention des inondations, le PGRI propose la coordination de ces outils et des responsables de leur mise en œuvre.

- **Objectif 2 : Mieux connaître pour mieux agir**

Imputées autrefois à la colère divine, les catastrophes ont d'abord été vécues avec fatalisme. Aujourd'hui, les progrès de la science nous permettent de mieux connaître les causes des phénomènes naturels et les mécanismes mis en jeu. Le PGRI propose d'approfondir la connaissance des événements passés et de conduire les études techniques et recherches permettant d'approfondir nos connaissances des aléas, des enjeux et des vulnérabilités.

- **Objectif 3 : Planifier la gestion de crise**

Le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositions relatives à la surveillance des aléas, afin d'anticiper un événement, d'évaluer son intensité pour pouvoir informer et alerter rapidement les autorités et la population et préparer la gestion de crise.

- **Objectif 4 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages**

La vulnérabilité est une notion socio-économique qui désigne la sensibilité des enjeux face à l'inondation. Le PGRI propose de mesurer la vulnérabilité en évaluant les impacts potentiels de l'inondation à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des

crues, et à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

- **Objectif 5 : Savoir mieux vivre avec le risque**

Le risque d'inondation zéro n'existe pas. L'absence de phénomènes majeurs sur le bassin entraîne une disparition de la culture du risque. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Le PGRI propose de développer les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation.

- **Objectif 6 : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels.**

Pour limiter l'ampleur des crues, le PGRI propose prioritairement la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux.

- **Prise en compte des objectifs du PGRI dans le PLU de Lamentin**

Le PADD prend en compte le risque inondation dans le bourg et plus largement en interdisant toute construction dans les secteurs bleus et rouges du PPRN.

Le PLU prévoit de sensibiliser la population à l'environnement via la découverte d'espaces naturels de qualité (Baie de Blachon, Parc urbain...) tout en limitant les risques liés aux inondations.

Le PADD aborde la mise en œuvre d'une stratégie en parallèle du PLU pour les secteurs déjà construits et exposés aux risques. Le PADD prévoit que le risque de mouvement de terrain évoqué dans le PPRN soit pris en compte.

L'OAP de Caillou et Bellevue-Darras prennent également en compte les zones inconstructibles du PPRN.

Le règlement classe en zone N l'ensemble des zones soumises à des risques naturels d'importance et se conforme aux préconisations du Plan de prévention aux Risques. Elle comprend notamment les principaux cours d'eau et leurs vallées basses soumises à des inondations récurrentes.

Le règlement précise que dans les secteurs soumis au risque d'inondation, les occupations et utilisations du sol visées sont admises à condition de respecter les prescriptions particulières du règlement du PPR.

Le PLU est compatible avec le PGRI.

1.3.4.4 Le Plan Stratégique Régional de Santé

Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) a fait l'objet de l'arrêté ARS/PSTR n°66-2012 du 13 mars 2012.

- **Orientations du PLU relatives à la qualité de l'air**

Le PADD intègre les modes de déplacements doux contribuant à améliorer la qualité de l'air.

- **Orientations du PLU relatives au bruit**

Le PADD prend en compte le bruit dans la construction aux abords de la RN2. Les OAP de Caillou et de Ravine-Chaude prennent en compte les nuisances sonores via la mise en place de zones tampon.

- **Orientations du PLU relatives à l'eau**

- Prise en compte des risques naturels ;
- Protection de la ressource en eau (ecoquartier, valorisation de l'espace naturel de zone humide en parc urbain dans le bourg, végétalisation des voies, protection des zones humides de Bellevue-Darras)
- Lutte contre les pollutions issues de l'activité anthropique (urbanisation, transport, assainissement...)

- Poursuite de l'aménagement du secteur de Ravine Chaude autour d'un centre thermal contribuant à la sensibilisation de la qualité de l'eau en mettant en valeur cette ressource comme support de santé

Le PLU est compatible avec le PSRS.

2 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse des incidences du PLU se fait en plusieurs étapes :

- Scénario de référence en l'absence de PLU
- Analyse de cohérence des orientations du PADD
- Analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et des incidences prévisibles
- Analyse des incidences des projets communaux (OAP)
- Analyse du règlement
- Analyse du zonage

2.1 Les enjeux environnementaux

La définition des atouts et des faiblesses a permis d'identifier 12 enjeux sur la commune.

Tableau 4: Liste des enjeux environnementaux sur la commune de Lamentin

Enjeux très forts	
1	Prendre en compte le changement climatique et protéger les personnes et les biens face aux aléas
2	Limiter le mitage et l'emprise sur les espaces naturels, forestiers et agricoles afin de les préserver
3	Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité au regard de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique (assainissement, restauration des milieux aquatiques, encadrement des prélèvements et des rejets, gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales...)
4	Valoriser les atouts paysagers, agricoles, historiques et culturels de la commune
Enjeux forts	
5	Préserver l'activité agricole et diversifier/valoriser les productions de qualité
6	Préserver espaces naturels forestiers et encadrer leur valorisation
7	Préserver espaces naturels littoraux et encadrer leur valorisation
8	Restaurer/favoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue et les préserver
Enjeux transversaux	
9	Agir pour un cadre de vie sain et harmonieux (nuisances sonores, trafic, emplacements publics détente...)
10	Réduire les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (bâtiment, transport, éclairage...)
11	Développer les énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire, éolienne...)
12	Poursuivre les efforts en matière de gestion des déchets (collecte, tri, valorisation)

2.2 Projection de l'état initial en l'absence de PLU : scénario de référence

2.2.1 Dynamiques d'évolution

2.2.1.1 Les perspectives démographiques

Entre 1967 et 2013, la population de Lamentin est passée de 8 919 à 15 897 habitants soit une augmentation de 78% (+ 6 978). La commune n'a pas connu de période de mutation démographique brutale, celle-ci ayant été constante sur cette période. Une croissance plus rapide de la population s'est opérée sur la période 1990 - 2008 avec des variations annuelles moyennes de 1,9 % et 1,8 %. Ce léger accroissement de la population sur la dernière période est principalement dû à son solde naturel annuel moyen de 0,5%. Celui-ci est presque entièrement annulé par un solde migratoire négatif (-0,4%). Depuis 2008, la croissance est très faible (+ 0,42%).

À l'instar des phénomènes sociétaux que l'on constate à l'échelle de la France, la commune de Lamentin observe un vieillissement mesuré, avec une diminution de la part des moins de 30 ans de 42% en 2008 à 40% en 2013. Sur cette même période, la part des plus de 60 ans est passée de 16% à quasi 19%. Toutefois, la population de Lamentin reste plus jeune que celle de la Guadeloupe.

Les projections de population ont été élaborées selon plusieurs "scénarii" :

- **Le scénario bas** prévoit 16 113 habitants (**+ 216 habitants**) à l'horizon 2030 en s'appuyant sur le taux d'évolution annuel moyen entre 2008 et 2013.
- **Le scénario moyen**, qui s'appuie sur le taux d'évolution entre 2008 et 2013, projette 16 978 habitants à l'horizon 2030 (**+ 1 081 habitants**).
- Enfin, **le scénario haut**, 19 951 habitants en 2030 (**+ 4 054 habitants**), se base sur la moyenne pondérée d'évolution entre 1990 et 2013.

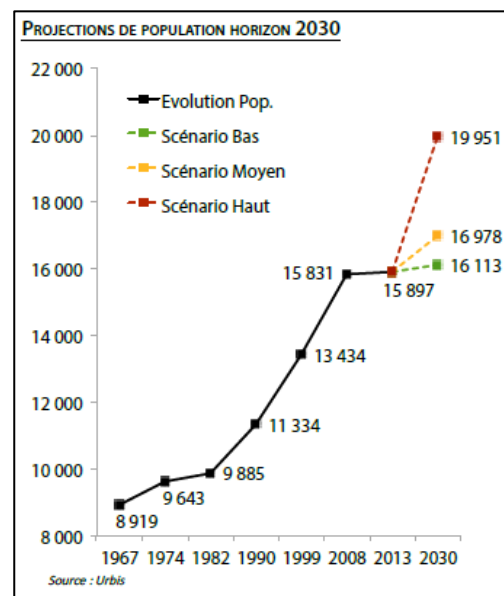


Figure 2: Projections de l'évolution de la population de Lamentin à l'horizon 2030

En l'absence de PLU, il est alors possible d'envisager la **poursuite d'un solde migratoire négatif** et la **poursuite du vieillissement de la population**.

Ces deux phénomènes peuvent en partie s'expliquer par le manque d'attractivité de la commune en terme de réponse aux besoins et à la demande (Cf. paragraphes suivants).

2.2.1.2 Organisation du territoire et logements

Le territoire de la commune de Lamentin est caractérisé par deux principaux pôles concentrant des activités et les logements, il s'agit du centre-bourg et du secteur ouest de la commune Castel-Caillou-Jaula. Ces deux secteurs concentrent près de 50% de la totalité des logements de la commune.

Toutefois, le parc de logements ne se cantonne pas à ces deux pôles mais se disperse sur l'ensemble du territoire.

A travers d'importants programmes de logements, d'équipements et de services (médiathèque, Trésor public...), la nature et la dimension du centre-bourg ont évolué. Longtemps caractérisé par son identité rurale, le bourg a pris une dimension urbaine nouvelle sous l'influence de l'agglomération pointoise et de sa dimension économique. Toutefois, la part de population au sein du bourg diminue au profit du secteur de Caillou.

Le nombre de logements a augmenté de près de 12% entre 2008 et 2013, il s'agit de programmes collectifs pour la plupart. La taille des logements s'adapte peu à peu à la taille des ménages et le parc de logements sociaux répond aux objectifs SRU. Toutefois, l'offre en logements de petite taille fait défaut et les grands logements ne sont pas adaptés à la taille des ménages. On constate également une forte augmentation du nombre de logements vacants.

En l'absence de PLU, on pourrait s'attendre à :

- Un **désintérêt pour le centre-bourg**, tant pour le logement que pour les activités pour lesquels on constate un vieillissement,
- Un **étalement non contrôlé du centre-bourg** sur les espaces alentours sans profiter des espaces délaissés au sein de ce bourg,
- La **poursuite du déséquilibre du territoire** avec des secteurs plus attractifs comme les secteurs ouest
- Des **constructions d'infrastructures et de logements non cohérentes conduisant au mitage des espaces** et à de fortes emprises sur les espaces naturels et agricoles
- La proposition d'une **offre de logements peu adaptée** aux besoins et à la demande augmentant le désintérêt pour la commune

2.2.2 Tendances d'évolution de la situation environnementale

2.2.2.1 Ressource en eau

Les pressions sur la ressource en eau sont élevées tant en termes de qualité (rejets, dégradations physiques) que de quantité (prélèvements pour l'eau potable et les activités agricoles).

En l'absence de PLU, on pourrait craindre :

- Une **diminution de la qualité de l'eau**
- L'**absence de prise en compte des besoins** au regard de la disponibilité de la ressource tant sur les plans qualitatifs que quantitatifs

Par ailleurs, ce paramètre est amené à devenir de plus en plus sensible face au réchauffement climatique qui pourrait accélérer les difficultés d'accès à terme à une ressource de qualité et en quantité suffisante.

2.2.2.2 Cadre de vie : qualité de l'air, déplacements, nuisances sonores

Le déséquilibre du territoire et l'absence de réflexion parallèle à l'accueil d'une nouvelle population conduirait en l'absence de PLU à :

- L'**absence d'offre de services, d'activités et de commerces** répondant

aux besoins et aux demandes de cette nouvelle population qui pourrait alors se reporter vers des pôles voisins

- Un **trafic routier en constante augmentation** amplifiant la saturation de la voie principale et des réseaux secondaires
- L'**augmentation des niveaux sonores** provenant du trafic et l'augmentation de l'exposition à ces nuisances
- La **dégradation de la qualité de l'air** en lien notamment avec l'augmentation du trafic
- La **dégradation de la qualité de vie**

2.2.2.3 Milieux naturels et biodiversité

Le territoire de Lamentin, très riche en patrimoine naturel, a vu ces dernières décennies de fortes mutations d'occupation des sols. De lourds défrichements pour alimenter l'industrie cannière ont notamment été réalisés et la dispersion des logements a conduit au mitage des espaces naturels et agricoles. Outre les aspects terrestres, le territoire est doté d'un espace littoral remarquable à proximité du centre-bourg.

L'absence de PLU pourrait amener à :

- La **diminution des espaces naturels** par absence de stratégie de développement cohérent (dispersion de l'habitat, gonflement expansif de tous les secteurs sur des espaces naturels et agricoles)
- La **dégradation des fonctionnalités des habitats terrestres** notamment des continuités écologiques, en poursuivant par exemple les déboisements sur les espaces boisés relictuels au sein du piémont ou en densifiant anarchiquement l'habitat limitant la perméabilité terrestre utile au déplacement des espèces
- La **dégradation des habitats du littoral** par une volonté de développement d'accueil touristique trop importante sans prise en compte des sensibilités écologiques
- Le **dérangement et la perte d'espèces** (faune et flore), par empiètement/dégradation des habitats

2.2.2.4 Risques naturels

Le PPRN a été élaboré avant certains projets de logements collectifs qui se retrouvent aujourd'hui classés en zone rouge ou bleu foncé au PPRN.

En l'absence de PLU, vu l'existence du PPRN, aucune nouvelle construction ne devrait être réalisée dans ces zones.

Cependant, on peut envisager que les installations existantes inscrites en zones rouge ou bleu foncé au PPRN ne soient jamais protégées contre ces risques et que l'on maintienne une exposition des biens et des personnes.

2.3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

La directive européenne EIPPE (Evaluation des Incidences environnementales des Plans et Programmes) et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer "les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan/schéma". Ils précisent également qu'elle "expose les problèmes posés par l'adoption du plan/schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement". Les "zones susceptibles d'être touchées de manière notable" sont les secteurs susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

L'étude du PLU montre une véritable valorisation de l'existant sans changements fondamentaux d'occupation des sols tout en limitant autant que possible les nouvelles emprises sur des espaces naturels et/ou agricoles :

- Les terres agricoles sont protégées voire sanctuarisées et valorisées, certaines zones non urbanisées sont classées en zone agricole
- Le centre-bourg prend un caractère urbain, il se redynamise à partir de l'existant et des espaces délaissés et rayonne sur l'ensemble de la commune
- L'étalement urbain est limité par le renforcement des pôles existants (Caillou, La Rosière, Roussel/Pierrette) de façon à répondre aux besoins de la nouvelle population (tant sur le plan des logements, des activités, des commerces que des réseaux routiers, de l'assainissement, etc.)
- Le patrimoine agricole, naturel, historique, les savoir-faire du territoire sont renforcés conciliant les sensibilités environnementales des sites et la réappropriation de ces valeurs par les habitants eux-mêmes devenant acteurs de leur territoire
- Aucune zone d'activités supplémentaire n'est projetée, seul l'agrandissement de la zone d'activités de la Jaula est souhaité
- Aucune action n'est prévue dans le cœur du massif forestier, réserve de biodiversité
- Des actions d'encadrement de la fréquentation touristique de la baie de Blachon (bars, restaurants, activités nautiques...) conciliant les sensibilités environnementales sont projetées, elles permettent d'ouvrir le centre-bourg sur le littoral

Les seules modifications réelles se résument ainsi, aux quelques emprises supplémentaires sur des espaces agricoles ou naturels du déploiement « contrôlé » de l'existant.

L'aménagement de la Baie de Blachon devra prendre en considération les sensibilités environnementales et climatiques.

2.4 Rappel des orientations du PADD

Les objectifs affichés par la municipalité révèlent d'abord la volonté de préserver les valeurs environnementales. La commune souhaite également rééquilibrer le développement bâti urbain autour des pôles constitués pour lesquels l'effort d'équipement et d'affirmation urbaine paraît nécessaire. Enfin, le projet communal prévoit de doter le Bourg d'une dimension urbaine nouvelle permise par la revitalisation de ses quartiers, la structuration et la mise en scène particulière de son interface littorale, afin de lui conférer un rôle de pôle structurant à l'échelle du Nord Basse-Terre.

Les 3 objectifs du PADD de Lamentin sont les suivants :

1. **Promouvoir des valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire**
2. **Affirmer une identité urbaine**
3. **Promouvoir un dynamisme économique propre au territoire**

Ces objectifs sont déclinés en orientations stratégiques qui se traduisent par la mise en place d'actions spécifiques (Cf. Tableau 5, Tableau 6 et Tableau 7 ci-dessous).

Tableau 5: Orientations et actions issues de l'objectif 1 du PADD de Lamentin

Obj.	Orien- tations	Actions spécifiques
1. Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire	1- Préserver les grands ensembles naturels	1 Accompagner la fréquentation croissante des sites naturels
		2 Restaurer des continuités écologiques, notamment le long des cours d'eau
		3 Préserver voire remettre en état le secteur de la rivière de Lamentin
		4 Protéger de toute urbanisation le Fond Isidore
		5 Transformer le secteur inondable du centre-bourg et du quartier du Crâne en parc urbain
	2- Protéger le patrimoine agricole	6 Sanctuarisation des territoires agricoles les plus productifs en zones agricoles protégées
		7 Développement de l'irrigation en vue de la diversification de productions (projet de retenue)
		8 Réinvestir les espaces aujourd'hui délaissés : Protection des zones de moindre rentabilité agricole, revalorisation de ces espaces pour offrir des productions de qualité aux quartiers urbains par exemple en maraîchage Bio
	3- Préserver en aménageant durablement le territoire pour conserver son identité	9 Préserver puis ouvrir au public la bande littorale et les autres formations naturelles
		10 Réhabiliter les sites patrimoniaux/historiques en vue d'une valorisation d'expression culturelle
		11 Préserver l'équilibre naturel des dégradations et pollutions pour le potentiel écologique, la protection des ressources et le développement économique
		12 Développer des logements "éco responsables" visant des performances environnementales élevées
	4- Mettre en œuvre une véritable stratégie autour de la ressource en eau	13 Prendre en compte l'assainissement avant toute ouverture à l'urbanisation
		14 Remettre en état les continuités écologiques
		15 Interdire toute urbanisation future en zone rouge et bleu foncées du PPRN pour ne pas exposer les populations au Risque inondations et augmenter l'aléa
		16 Mettre en œuvre une stratégie en parallèle du PLU pour les secteurs déjà construits et exposés aux risques
		17 Valoriser les cours d'eau et favoriser ainsi un véritable lien entre les quartiers

Tableau 6: Orientations et actions issues de l'objectif 2 du PADD de Lamentin

Obj.	Orien- tations	Actions spécifiques
2. Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé	1- Renforcer la centralité du bourg en mettant en œuvre un projet de revitalisation économique et urbaine	18 Définir l'espace urbain afin de le circonscrire pour éviter son expansion sur espaces naturels ou agricoles alentours
		19 Traiter l'habitat insalubre et mobiliser les opportunités foncières
		20 Réalisation d'un quartier intégré au centre-bourg
		21 Créer une nouvelle école et accueillir des services administratifs dans l'ancienne
		22 Déplacer l'actuel stade et profiter de cette place centrale pour aménager/dynamiser le bourg
		23 Inscrire/valoriser des espaces de rencontres au sein du bourg à partir de sites existants ou à aménager
	2- Affirmer le projet communal sur des territoires structurants et structurés	24 Equiper le pôle de développement de Caillou en intégrant toutes les dimensions liées à l'arrivée massive de population
		25 Affirmer les pôles secondaires : développement mesuré de logements, d'équipements et de services à La Rosière ; implantation d'équipements de rayonnement intercommunal tout en maintenant le caractère rural du pôle Roussel-Pierrette ; développement du pôle touristique de Ravine Chaude
	3- Hiérarchiser et rendre solidaire le développement	26 Fluidifier l'axe principal et lier les sections entre elles via des liaisons douces entre quartiers de qualité et l'aménagement de parkings-relais en prévision du transport en commun
		27 Prévoir des niveaux d'équipements cohérents pour que l'offre soit complémentaire entre secteurs et réponde aux besoins des nouveaux habitants
		28 Proposer des espaces de rencontre également dans les sections secondaires
		29 Respecter l'identité rurale dans les formes urbaines : inscription harmonieuse des nouvelles constructions aux paysages urbains existants tout en favorisant la mixité intergénérationnelle

Tableau 7: Orientations et actions issues de l'objectif 3 du PADD de Lamentin

Obj.	Orien- tations	Actions spécifiques
3. Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire	1- Réaffirmer le rôle moteur de l'activité agricole dans le développement économique	30 Préserver le foncier et les espaces agricoles
		31 Réorienter les exploitations sur des logiques de filières où l'innovation se conjugue avec l'agro-transformation
		32 Inciter à la diversification des productions dans les logiques de promotion en circuits courts
		33 Promotion de ce territoire rural, ses paysages, ses savoir-faire via le développement de l'agritourisme
	2- Améliorer et moderniser le tissu économique	34 Conforter les pôles d'activités existants pour inviter à fréquenter ces secteurs ; le développement d'une économie de proximité est recherché dans les pôles pour rééquilibrer le développement urbain
		35 Permettre l'extension de la Jaula
		36 Valorisation des berges de la rivière
		37 Aménagement d'un petit port en aval du pont de Borel
	3- Promouvoir les valeurs du territoire	38 Aménagement de la baie de Blachon (activités nautiques, bars, restaurants...) en parallèle du programme de réintroduction du Lamantin
		39 Développement de l'activité thermique
		40 Favoriser le tourisme vert : sentiers de randonnées, développement d'hébergement diffus pour favoriser les habitants en tant qu'acteur du développement de leur territoire
		41 Mise en place de parcours interprétation pour la découverte des sites historiques et remarquables, témoignages des valeurs du passé

2.5 Analyse de la cohérence des orientations du PADD

Cette analyse a pour but de vérifier la compatibilité et la cohérence des objectifs du PADD entre eux. Cette étape permet de renforcer la cohérence du programme du PADD et d'en améliorer la qualité. Elle permet également d'identifier les objectifs susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

La méthode d'analyse met en valeur les interactions entre les objectifs en étudiant la compatibilité des objectifs du PADD pris deux par deux. Il suffit pour cela d'analyser l'ensemble des cases d'une matrice où les différents objectifs sont rangés sur les deux axes. On indiquera dans les cases si les objectifs sont conformes, compatibles, ou peu compatibles entre eux ou incertains (Cf. Tableau 8 ci-dessous).

Tableau 8: Matrice de cohérence des orientations du PADD de Lamentin

Orientations		Objectif 1: Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire				Objectif 2: Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchiser			Objectif 3: Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire		
		1	2	3	4	1	2	3	1	2	3
Objectif 1: Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire	1		+	+++	+++	+++	+	+	+	+	+++
	2	+		+	+	+++	-	+	+++	-	+
	3	+++	+		+	+++	+	+	+	+	+++
	4	+++	+	+		+++	+++	+	?	+	+
Objectif 2: Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchiser	1	+++	+++	+++	+++		+	+	+	+	+
	2	+	-	+	+++	+		+++	-	+++	+
	3	+	+	+	+	+	+++		+	+++	+
Objectif 3: Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire	1	+	+++	+	?	+	-	+		+	+
	2	+	-	+	+	+	+++	+++	+		+
	3	+++	+	+++	+	+	+	+	+	+	

Légende :

+++	Conformes : les deux orientations auront des effets bénéfiques l'une sur l'autre
+	Compatibles : les deux orientations n'auront pas d'effet significatif l'une sur l'autre
-	Peu compatibles : les deux orientations auront des effets négatifs l'une sur l'autre
?	Incertaines : les effets ne sont pas évaluables sans complément d'informations

Globalement, on constate que **la majorité des orientations sont conformes ou compatibles entre elles** (~90%). Le renforcement de la centralité du bourg en mettant en œuvre un projet de revitalisation économique et urbaine est bénéfique pour atteindre l'objectif 1.

L'impact de la réaffirmation de l'activité agricole sur la ressource en eau n'est pas évaluable sans connaître le type de production qui sera mis en place.

Toutefois, certaines orientations apparaissent peu compatibles. En effet, **le développement des pôles secondaires** (Objectif 2-Orientation 2 : Affirmation du projet communal sur des territoires structurants et structurés et Objectif 3-Orientation 2 : Améliorer et moderniser le tissu économique) **constitue une menace pour la préservation des espaces agricoles**.

2.6 Analyse de la compatibilité entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux

Cette partie vise à analyser les incidences de chaque action du PADD sur les enjeux environnementaux. Un tableau sera présenté par objectif du PADD dans les pages suivantes.

Le code couleur dans la colonne "Incidences sur les enjeux environnementaux" permet de visualiser rapidement la nature de l'impact :

- **Texte vert : Impact positif** de l'action sur l'enjeu environnemental
- **Texte noir : Impact neutre** de l'action sur l'enjeu environnemental
- **Texte orange : Impact négatif** de l'action sur l'enjeu environnemental

2.6.1 Analyse de l'objectif 1 : Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire

Le Tableau 9 ci-dessous présente le détail de l'analyse de l'objectif 1 sur les enjeux environnementaux.

Tableau 9: Analyse des incidences des actions de l'objectif 1 du PADD sur les enjeux environnementaux

Obj.	Orien-tations	Actions spécifiques	Incidences sur les enjeux environnementaux
1. Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire	1- Préserver les grands ensembles naturels	1 Accompagner la fréquentation croissante des sites naturels	Cette action permet de préserver les espaces naturels ainsi que la TVB et de valoriser les atouts paysagers de la commune pour un cadre de vie harmonieux.
		2 Restaurer des continuités écologiques, notamment le long des cours d'eau	Cette action sera bénéfique à la TVB, aux cours d'eau et par conséquent à la ressource en eau.
		3 Préserver voire remettre en état le secteur de la rivière de Lamentin	La remise en état de la rivière de Lamentin aura un impact positif sur le milieu, la ressource en eau et le cadre de vie. Ceci permettra en outre de protéger la population contre les risques de crues.
		4 Protéger de toute urbanisation le Fond Isidore	Les impacts de cette action sont semblables à ceux de l'action précédente.
		5 Transformer le secteur inondable du centre-bourg et du quartier du Crâne en parc urbain	La transformation de ces zones en parc urbain permettra de protéger la population contre le risque de crue, d'améliorer le cadre de vie et de contribuer à la TVB.
	2- Protéger le patrimoine agricole	6 Sanctuarisation des territoires agricoles les plus productifs en zones agricoles protégées	Cette action va préserver les espaces agricoles et permettre de proposer des produits diversifiés et de qualité. Les pratiques et les modes de production mis en place auront un impact direct sur la ressource en eau.
		7 Développement de l'irrigation en vue de la diversification de productions (projet de retenue)	L'irrigation va permettre de développer l'agriculture locale. Selon les pratiques mises en place, ce développement aura un impact sur la qualité de l'eau et pourrait augmenter les émissions de GES. Les prélèvements d'eau auront un impact négatif sur la quantité d'eau disponible.
		8 Réinvestir les espaces aujourd'hui délaissés : Protection des zones de moindre rentabilité agricole, revalorisation de ces espaces pour offrir des productions de qualité aux quartiers urbains par exemple en maraichage Bio	Cette action va également permettre de développer et protéger l'agriculture locale, de valoriser les productions locales et d'améliorer le cadre de vie. Les pratiques et les modes de production mis en place auront un impact direct sur la ressource en eau et pourraient augmenter les émissions de GES. Le développement de l'agriculture aura un impact négatif sur la quantité d'eau disponible.
	3- Préserver en aménageant durablement le territoire pour conserver son identité	9 Préserver puis ouvrir au public la bande littorale et les autres formations naturelles	Cette action a de nombreux impacts positifs puisqu'elle permet de préserver les espaces naturels, la TVB, la ressource en eau, tout en améliorant le cadre de vie et en protégeant la population contre les risques.
		10 Réhabiliter les sites patrimoniaux/historiques en vue d'une valorisation d'expression culturelle	La valorisation des sites patrimoniaux de la commune contribue à un cadre de vie de qualité.
		11 Préserver l'équilibre naturel des dégradations et pollutions	La préservation de l'équilibre naturel a les mêmes impacts positifs que l'action 9.
		12 Développer des logements "éco responsables" visant des performances environnementales élevées	Cette action va permettre de réaliser des économies d'énergie et d'eau contribuant à préserver la ressource en eau.
	4- Mettre en œuvre une véritable stratégie autour de la ressource en eau	13 Prendre en compte l'assainissement avant toute ouverture à l'urbanisation	Cette action permettra de protéger la ressource en eau et les espaces naturels des pollutions issues de l'activité anthropique.
		14 Remettre en état les continuités écologiques	La remise en état de la TVB contribuera à la préservation de la ressource en eau et des espaces naturels. Elle permettra également de limiter les aléas.
		15 Interdire toute urbanisation future en zone rouge et bleu foncées du PPRN	Cette interdiction permettra de protéger les personnes et les biens ainsi que de limiter le mitage.
		16 Mettre en œuvre une stratégie pour les secteurs déjà construits et exposés aux risques	Cette stratégie aura pour but de protéger les personnes et les biens.
		17 Valoriser les cours d'eau et favoriser ainsi un véritable lien entre les quartiers	La valorisation des cours d'eau et plans d'eau contribuera à la protection de la ressource, à la préservation de la trame bleue et à l'amélioration du cadre de vie.

2.6.2Analyse de l'objectif 2 : Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé

Le Tableau 10 ci-dessous présente le détail de l'analyse de l'objectif 2 sur les enjeux environnementaux.

Tableau 10: Analyse des incidences des actions de l'objectif 2 du PADD sur les enjeux environnementaux

Obj.	Orien-tations	Actions spécifiques	Incidences sur les enjeux environnementaux
2. Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé	1 - Renforcer la centralité du bourg en mettant en œuvre un projet de revitalisation économique et urbaine	18 Définir l'espace urbain afin de le circonscrire pour éviter son expansion sur espaces naturels ou agricoles alentours	La limitation du mitage contribue à préserver les espaces agricoles et naturels, y compris la TVB.
		19 Traiter l'habitat insalubre et mobiliser les opportunités foncières	Cette action a les mêmes impacts que la précédente, de plus, elle permet de lutter contre les aléas et elle améliore le cadre de vie.
		20 Réalisation d'un quartier intégré au centre-bourg	La réalisation de ce quartier contribue à limiter le mitage. Sa conception intègre des mesures favorables au développement durable qui permettront de préserver la ressource en eau, la TVB et d'améliorer le cadre de vie.
		21 Créer une nouvelle école et accueillir des services administratifs dans l'ancienne	Cette action va permettre de protéger les enfants et le personnel enseignant des risques sismiques et d'améliorer le cadre de vie. La réutilisation des locaux de l'ancienne école va permettre de limiter le mitage. En revanche, ceci va exposer le personnel administratif, le bâtiment n'étant plus aux normes sismiques.
		22 Déplacer l'actuel stade et profiter de cette place centrale pour aménager/dynamiser le bourg	L'utilisation du stade va permettre de limiter le mitage et d'améliorer le cadre de vie en réalisant logement et équipements.
		23 Inscrire/valoriser des espaces de rencontres au sein du bourg à partir de sites existants ou à aménager	Cette action permet d'améliorer le cadre de vie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (piétonisation, parcours cyclistes, loisirs nautiques non motorisés) et à valoriser les atouts culturels et patrimoniaux.
	2 - Affirmer le projet communal sur des territoires structurants et structurés	24 Equiper le pôle de développement de Caillou en intégrant toutes les dimensions liées à l'arrivée massive de population	Le développement de Caillou va permettre de densifier les zones déjà urbanisées protégeant ainsi les espaces agricoles et naturels. Le cadre de vie sera amélioré grâce aux équipements, à l'offre de commerce, de services et au parcours sportif. La connexion à la station d'épuration, lorsque celle-ci sera réalisée, permettra de protéger la ressource en eau. Le développement de ce quartier et l'arrivée massive de population va entraîner une hausse de la circulation augmentant ainsi les émissions de GES et les nuisances (bruit, trafic). Ceci représente par ailleurs une menace pour la ressource en eau (imperméabilisation, transfert d'éléments polluants).
		25 Affirmer les pôles secondaires : développement mesuré de logements, d'équipements et de services à La Rosière ; implantation d'équipements de rayonnement intercommunal tout en maintenant le caractère rural du pôle Roussel-Pierrette ; développement du pôle touristique de Ravine Chaude	L'affirmation des pôles secondaires permet de densifier les zones déjà urbanisées protégeant ainsi les espaces agricoles et naturels. Le cadre de vie sera amélioré grâce aux équipements, à l'offre de commerces et de services. La ressource en eau sera préservée avec le suivi des préconisations du SDA. Par ailleurs, la protection des personnes et des biens sera assurée avec la prise en compte du risque de mouvement de terrain. Toutefois, ce développement implique l'imperméabilisation des surfaces qui est impactant pour la ressource en eau. L'attractivité de ces pôles (habitants et touristes) va augmenter le trafic et les nuisances qui y sont liées.
	3- Hiérarchiser et rendre solidaire le développement	26 Fluidifier l'axe principal et lier les sections entre elles via des liaisons douces entre quartiers de qualité et l'aménagement de parkings-relais en prévision du transport en commun	Les liaisons douces, la mise en place de trottoirs, le développement des transports en commun et l'implantation de parkings relais vont réduire les émissions de GES et améliorer le cadre de vie. La mise en place de parkings relais devra prévoir des zones perméables afin d'éviter le risque d'inondation et de transfert d'éléments polluants. Le développement d'un réseau routier va empiéter sur des zones agricoles ou naturelles et augmentera le risque de transferts d'éléments polluants altérant la qualité de l'eau.
		27 Prévoir des niveaux d'équipements cohérents pour que l'offre soit complémentaire entre secteurs et réponde aux besoins des nouveaux habitants	Le renforcement des équipements et la diversification de l'offre (urbaine, commerciale et artisanale) permettront d'améliorer le cadre de vie.
		28 Proposer des espaces de rencontre également dans les sections secondaires	Cette action améliore le cadre de vie.
		29 Respecter l'identité rurale dans les formes urbaines : inscription harmonieuse des nouvelles constructions aux paysages urbains existants tout en favorisant la mixité intergénérationnelle	Cette action garantit un cadre de vie agréable et une valorisation du patrimoine et de l'identité de la commune.

2.6.3 Analyse de l'objectif 3 : Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire

Le Tableau 11 ci-dessous présente le détail de l'analyse de l'objectif 3 sur les enjeux environnementaux.

Tableau 11: Analyse des incidences des actions de l'objectif 3 du PADD sur les enjeux environnementaux

Obj.	Orien-tations	Actions spécifiques	Incidences sur les enjeux environnementaux
3. Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire	1- Réaffirmer le rôle moteur de l'activité agricole dans le développement économique	30 Préserver le foncier et les espaces agricoles	Cette action préserve les espaces et l'activité agricole.
		31 Réorienter les exploitations sur des logiques de filières où l'innovation se conjugue avec l'agro-transformation	Cette action permet de développer l'agriculture sur le territoire.
		32 Inciter à la diversification des productions dans les logiques de promotion en circuits courts	Le développement de circuits courts va contribuer à diminuer les émissions de GES. Selon le type de productions mises en place, l'impact sur la ressource en eau pourrait être négatif (quantité et qualité).
		33 Promotion de ce territoire rural, ses paysages, ses savoir-faire via le développement de l'agritourisme	Cette action valorise les espaces et l'activité agricole.
	2- Améliorer et moderniser le tissu économique	34 Conforter les pôles d'activités existants pour inviter à fréquenter ces secteurs ; le développement d'une économie de proximité est recherché dans les pôles pour rééquilibrer le développement urbain	La modernisation de l'offre commerciale, le développement des équipements et services et des activités va entraîner l'amélioration du cadre de vie. Ceci entrainera également l'augmentation de la fréquentation et des nuisances (trafic, bruit).
		35 Permettre l'extension de la Jaula	L'extension de la Jaula permettra d'améliorer le cadre de vie. L'espace tampon permettra de ne pas augmenter les nuisances.
		36 Valorisation des berges de la rivière	Cette action permet de valoriser les atouts de la commune.
		37 Aménagement d'un petit port en aval du pont de Borel	Impact semblable à l'action 36.
	3- Promouvoir les valeurs du territoire	38 Aménagement de la baie de Blachon (activités nautiques, bars, restaurants...) en parallèle du programme de réintroduction du Lamantin	Le développement des activités et de l'économie va améliorer le cadre de vie. Le PADD prévoit de prendre en compte le risque inondation. Les activités proposées seront non motorisées mais la fréquentation du site sera accrue. Il est donc difficile d'évaluer l'impact de l'action sur les émissions de GES.
		39 Développement de l'activité thermique	Cette action contribuera à valoriser les atouts du territoire et à améliorer le cadre de vie. Cette action va faire augmenter la fréquentation et les nuisances associées.
		40 Favoriser le tourisme vert : sentiers de randonnées, développement d'hébergement diffus pour favoriser les habitants en tant qu'acteur du développement de leur territoire	Le développement des sentiers de randonnée contribuera à valoriser les atouts du territoire et à améliorer le cadre de vie. Cette action va faire augmenter la fréquentation et les nuisances associées. Le développement d'hébergements diffus va à l'encontre de la limitation du mitage.
		41 Mise en place de parcours interprétation pour la découverte des sites historiques et remarquables, témoignages des valeurs du passé	Cette action permet de valoriser les atouts culturels et patrimoniaux de la commune. Cette action va faire augmenter la fréquentation et les nuisances associées.

2.6.4 Synthèse de la compatibilité entre orientations et enjeux environnementaux

La synthèse de la compatibilité entre orientations et enjeux environnementaux a été résumée dans le Tableau 12 ci-dessous. Cette synthèse permet de mettre en valeur les incidences positives ou négatives de chaque orientation du PADD de Lamentin sur les enjeux environnementaux.

Tableau 12: Compatibilité entre les orientations du PADD de Lamentin et les enjeux environnementaux

		Objectif 1 : Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire				Objectif 2 : Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchiser			Objectif 3 : Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire		
		1	2	3	4	1	2	3	1	2	3
		Préserver les grands ensembles naturels	Protéger le patrimoine agricole	Préserver en aménageant durablement le territoire pour conserver son identité	Mettre en œuvre une véritable stratégie autour de la ressource en eau	Renforcer la centralité du bourg - projet de revitalisation économique et urbaine	Affirmer le projet communal sur des territoires structurants et structurés	Hiérarchiser et rendre solidaire le développement	Reaffirmer le rôle moteur de l'activité agricole dans le développement économique	Améliorer et moderniser le tissu économique	Promouvoir les valeurs du territoire
Enjeux très forts	Prendre en compte le changement climatique et protéger les personnes et les biens face aux aléas	+	0	+	+	+/-	+	0	0	+	0
	Limiter le mitage et l'emprise sur les espaces naturels, forestiers et agricoles afin de les préserver	+	+	0	+	+	+	-	+	0	-
	Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité au regard de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique	+	-	+	+	+	-	-	?	0	0
	Valoriser les atouts paysagers, agricoles, historiques et culturels de la commune	0	+	+	+	+	0	+	+	+	+
Enjeux forts	Préserver l'activité agricole et diversifier/valoriser les productions de qualité	0	+	0	0	+	0	-	+	0	0
	Préserver espaces naturels forestiers et encadrer leur valorisation	+	0	+	+	+	0	-	0	0	0
	Préserver espaces naturels littoraux et encadrer leur valorisation	+	0	+	+	+	0	0	0	0	0
	Restaurer/favoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue et les préserver	+	0	+	+	+	0	0	0	0	0
Enjeux transversaux	Agir pour un cadre de vie sain et harmonieux	+	+	+	+	+	+/-	+	0	+/-	+
	Réduire les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre	0	?	+	+	0	-	+	+	+	-
	Développer les énergies renouvelables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Poursuivre les efforts en matière de gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

- +

0

-

+/-

?
- Incidence positive** de l'orientation sur l'enjeu environnemental, il s'agit d'une "opportunité"

Incidence neutre de l'orientation sur l'enjeu environnemental

Incidence négative, la mise en compatibilité nécessitera l'intervention active de la commune

Incidence positive et négative de l'orientation sur l'enjeu environnemental, une attention devra être portée

Incidence non évaluable à ce stade

2.6.5 Analyses des incidences cumulées

L'analyse suivante consiste à prendre en compte les effets et incidences cumulés par une lecture transversale et globale du territoire. L'analyse transversale conduit à regarder, pour un enjeu donné, la résultante des incidences de l'ensemble des orientations. Ceci permet également de repérer des incidences (et donc des orientations ou des dispositions) potentiellement contradictoires.

Cette analyse traduit les tendances prévisibles des impacts environnementaux résultant de la mise en œuvre, à moyen et long terme, des orientations du PADD. L'horizon temporel pour la réalisation de ces projets est donc de 5 à 10 ans.

IL est utile de rappeler que le niveau de définition des orientations et projets du PADD reste volontairement large afin de ne pas figer à ce stade les projets, leur ampleur et leur localisation. Ce niveau de définition ne permet pas de prévoir de manière précise les impacts des orientations mais on peut néanmoins estimer les tendances générales et ainsi rendre compte de l'impact du PADD sur l'environnement.

La Figure 3 ci-dessous présente l'analyse des incidences cumulées par type d'enjeu environnemental.

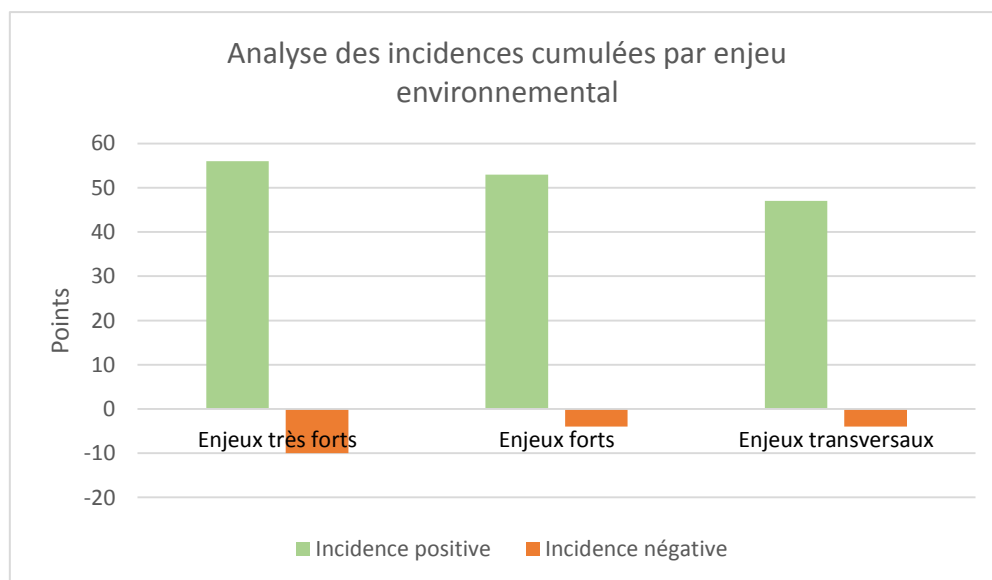


Figure 3: Tendances des effets cumulés des orientations du PADD de Lamentin par enjeu environnemental

Le nombre de points a été défini à partir du Tableau 12: Compatibilité entre les orientations du PADD de Lamentin et les enjeux environnementaux. "+" = 2 points ; "0" = 1 point ; "-" = -2 points, "?" = 0 point ; "+/-" = 0 point.

On peut voir que globalement, **la mise en place du PLU de Lamentin aura un impact positif sur l'environnement**. En effet, le PADD prend en compte les 3 types d'enjeux environnementaux à des niveaux d'incidences cumulées semblables et à des proportions beaucoup plus élevées que celles des incidences négatives.

La Figure 4 ci-dessous présente l'analyse des incidences cumulées par objectif du PADD.

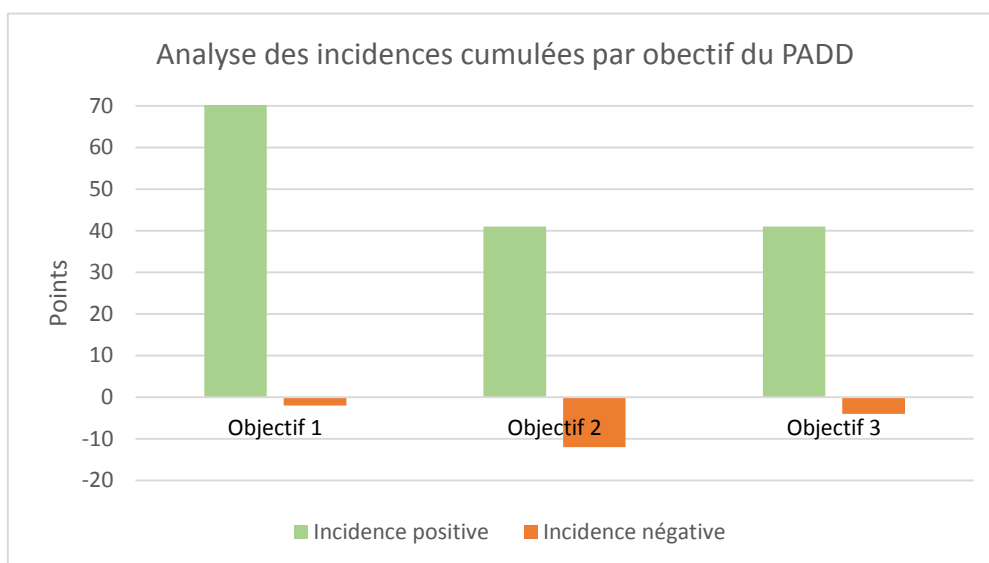


Figure 4: Tendances des effets cumulés des orientations du PADD de Lamentin par objectif du PADD

Le nombre de points a été défini à partir du Tableau 12: Compatibilité entre les orientations du PADD de Lamentin et les enjeux environnementaux. "+" = 2 points ; "0" = 1 point ; "-" = -2 points, "?" = 0 point ; "+/-" = 0 point. Objectif 1 : Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire ; Objectif 2 : Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé ; Objectif 3 : Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire

Cette figure confirme que l'objectif 1 a des impacts positifs sur l'environnement. Les actions de cet objectif ont deux fois plus d'incidences positives que celles des objectifs 2 et 3.

Les objectifs 2 et 3 ont aussi des impacts positifs malgré la présence d'incidences négatives que l'on retrouve surtout dans l'objectif 2. Celles-ci sont dues au développement des pôles secondaires et du réseau routier.

2.6.6 Synthèse de l'analyse du PADD

D'une manière générale, on peut attendre des **impacts positifs de l'ensemble des orientations** bien que la valeur réelle des bienfaits dépende fortement du contenu du projet.

• Incidences positives

L'objectif 1 consistant à *préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire* contribue largement aux incidences positives des orientations du PADD sur les enjeux environnementaux.

L'objectif 2 visant à *conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé* et l'objectif 3 consistant à *développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire* ont également un impact positif sur l'environnement.

• Incidences négatives

Les incidences négatives de la mise en place du PADD concernent essentiellement les enjeux très forts et elles sont dues à la mise en place de l'objectif 2. Pourtant, cet objectif est conforme au SAR puisqu'il vise la densification du bourg et s'appuie sur des polarités existantes. Ces incidences négatives, qui restent limitées en nombre, résultent en fait de l'aménagement du territoire en dehors du bourg entraînant une

emprise sur les espaces naturels et agricoles ainsi qu'une menace pour la qualité et/ou la quantité de la ressource en eau.

En effet, le **développement du réseau routier empiètera sur des zones agricoles ou naturelles et entraînera des émissions de polluants** altérant la qualité de l'eau, du sol et de l'air. Les principales sources de pollutions issues du trafic routier sont issues de la combustion des carburants, des pots catalytiques, de l'usure des pneumatiques, des garnitures de freins et de la maintenance (herbicides).

Le **développement de logements diffus va à l'encontre de l'enjeu de limitation du mitage** qui est une disposition du SAR de Guadeloupe en lien avec le principe d'utilisation économe de l'espace énoncé par la loi SRU.

Le **développement de l'agriculture pourrait impacter la qualité de l'eau selon les modes de production mis en place**. Une agriculture intensive entrainera un apport puis un transfert de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) et de nutriments (engrais) dans les sols et dans les nappes d'eau.

Le développement de l'irrigation, si elle n'est pas bien encadrée, impactera la qualité de l'eau en augmentant les transferts d'éléments polluants vers les nappes. Par ailleurs, d'autres effets négatifs peuvent apparaître :

- Assèchement de la nappe phréatique
- Modification des cours d'eau
- Perte de biodiversité végétale et animale
- Accélération de l'érosion

Le développement de quartiers et l'accueil massif d'habitants et de touristes occasionneront des **nuisances liées à l'augmentation du trafic routier** (bruit, trafic) **et augmenteront les émissions de gaz à effets de serre** (GES).

Toutefois, on notera que le niveau atteint par les incidences négatives est très largement inférieur à celui des incidences positives.

- **Incidences incertaines ou contradictoires**

Certaines orientations peuvent présenter des effets incertains ou contradictoires. En effet, le réinvestissement d'espaces délaissés en faveur de l'agriculture est potentiellement impactant s'il s'agit d'espaces intéressants d'un point de vue de la biodiversité. Comme ceci est dit précédemment, le type d'agriculture développé sur la commune conditionnera l'impact sur la ressource en eau.

La construction d'une nouvelle école pour répondre aux normes sismiques permet de protéger les biens et les personnes mais réinvestir l'ancienne école est contradictoire. De même, le développement des pôles secondaires aura des impacts positifs et négatifs sur le cadre de vie. En effet, on améliore l'offre de services et d'équipements mais on augmente les nuisances liées au trafic et à l'arrivée massive de population (habitants et touristes).

- **Synthèse des impacts du PADD par thématiques environnementales**

Tableau 13: Synthèse des impacts du PADD par thématiques environnementales

	1-1- Préserver les grands ensembles naturels	1-2- Protéger le patrimoine agricole	1-3- Préserver en aménageant durablement le territoire pour conserver son identité	1-4- Mettre en œuvre une véritable stratégie autour de la ressource en eau	2-1- Renforcer la centralité du bourg en mettant en œuvre un projet de revitalisation économique et urbaine	2-2- Affirmer le projet communal sur des territoires structurants et structurés	2-3- Hiérarchiser et rendre solidaire le développement	3-1- Réaffirmer le rôle moteur de l'activité agricole dans le développement économique	3-2- Améliorer et moderniser le tissu économique	3-3- Promouvoir les valeurs du territoire
Cadre de vie	Positif	Positif	Positif	0	0	Bivalent	Positif	Positif	Bivalent	Bivalent
Risques	Positif	0	Positif	Positif	Bivalent	0	0	0	Positif	0
Biodiversité et milieux naturels	Positif	0	Positif	Positif	Positif	Positif	Négatif	0	0	0
Composante aquatique et pollutions	Positif	0	Bivalent	Positif	0	Négatif	Négatif	?	0	0
Paysage et patrimoine	0	0	0	0	0	0	Positif	0	Positif	Positif
Agriculture	0	Positif	0	0	Positif	0	0	Positif	0	0

- **Les thèmes peu abordés ou manquants**

On note que le PADD ne met pas en avant d'orientations visant à développer les **énergies renouvelables** et à poursuivre les efforts en matière de **gestion des déchets**.

Enfin, les orientations du PADD prennent en compte la **trame verte et bleue**. Toutefois, il manque les éléments de méthodologie ayant conduit à sa définition ainsi que la cartographie des réservoirs de biodiversité. Pour rappel, la TVB s'appuie sur la réalisation d'un inventaire d'espèces et d'habitats. Elle doit identifier et hiérarchiser les secteurs à fort enjeu écologique et décrire la méthodologie utilisée pour les mesures à prendre afin d'améliorer les continuités écologiques. **Il est donc difficile d'évaluer l'impact du projet communal sur la TVB**. La carte ci-dessous (Cf. Figure 5) constitue le seul élément cartographique représentant la TVB de Lamentin.

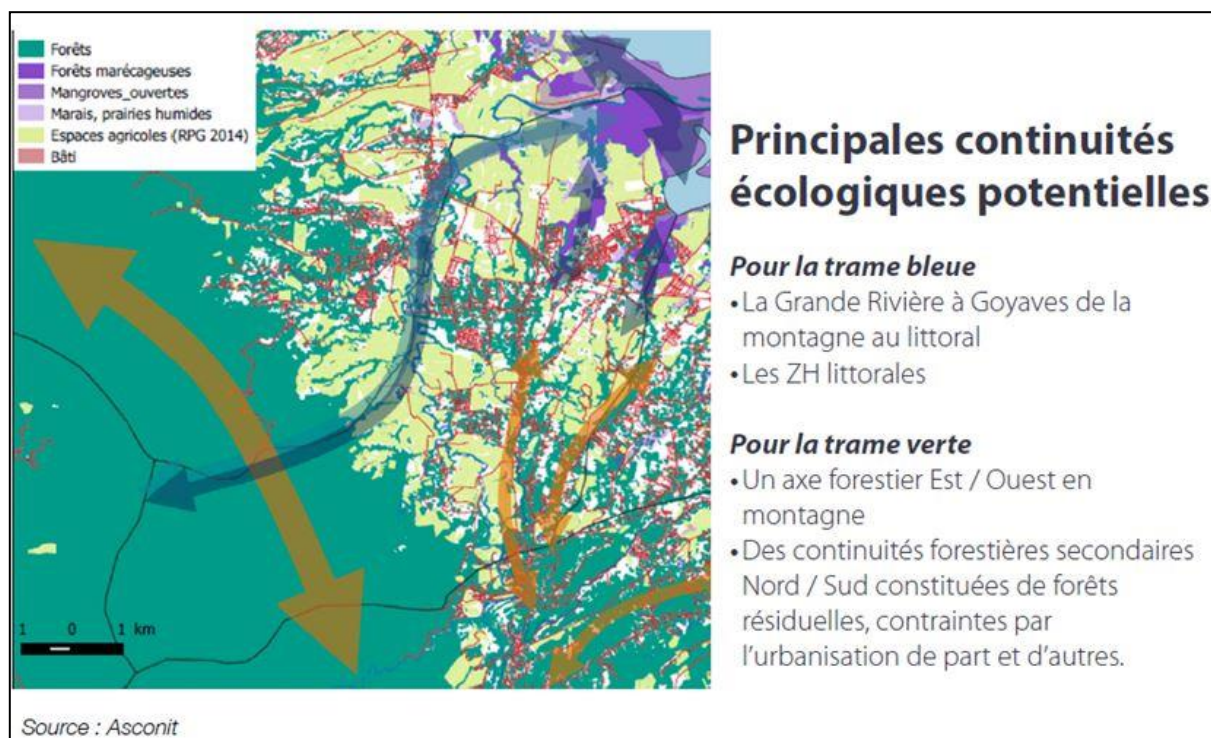


Figure 5: Carte des principales continuités écologiques de Lamentin

L'identification de la TVB est réalisée par la Région dans le cadre du SRCE (Schéma de Régional de Cohérence Ecologique). Celle-ci est en cours d'élaboration.

Pour conclure, **le PADD répond aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de Lamentin**. Le projet communal préserve les espaces naturels et agricoles, il densifie l'existant en s'appuyant notamment sur les pôles secondaires et développe une économie adaptée au territoire.

Ce projet occasionne un **faible nombre d'impacts négatifs** liés au développement du réseau routier et à l'accueil massif de population. Le développement de l'agriculture devra être encadré. La mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devrait facilement compenser ces quelques incidences négatives.

On note l'**absence de mesures en lien avec les énergies renouvelables et la gestion des déchets**.

2.7 Analyse des incidences des projets communaux

2.7.1 Liste des OAP

Le PADD se décline en 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation :

1. **Secteur du bourg**, renouvellement important (constructions d'importance, opération de résorption de l'habitat insalubre, requalification des voies et redynamisation de l'économie)
2. **Secteur de Caillou**, développement divers (voiries, réseaux, etc.)
3. **Secteur de la Rosière**, polarité de nouvelle dimension urbaine accueillant population, annexes administratives, etc.
4. **Secteur de Ravine Chaude**, pôle touristique autour du centre thermal
5. **Secteur de Bellevue-Darras**, équipement du territoire

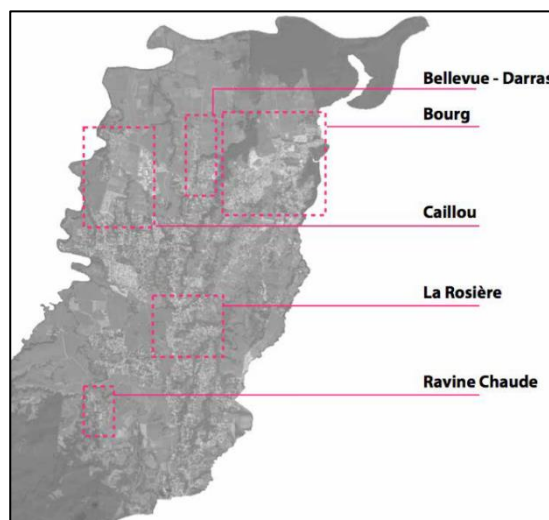


Figure 6 : Localisation des 5 OAP de Lamentin

2.7.2 Secteur du bourg

- **Contexte de l'OAP du Bourg**

Le bourg est situé à proximité d'espaces agricoles (GFA) et d'espaces inondables inscrits au PPRN, certains d'entre eux le traversent. On recense des voies de mauvaise qualité, des entrées de ville peu qualifiées et des zones insalubres (périmètre RHI).

Le bourg manque de structures bâties et d'équipements de qualité (voirie ...). Ceci se traduit par une vacance forte dans les différents quartiers qui composent le bourg. Les contraintes naturelles (inondations) n'ont pas incité à aménager les marges des quartiers constitués. Ces zones ont toutefois été construites de façon spontanée contribuant au mal développement et au dysfonctionnement du bourg.

La commune a initié la requalification de son identité urbaine, dont la redynamisation suppose également le redimensionnement. De nouveaux ensembles, principalement situés à l'Ouest (Crâne), sont venus étoffer la structure urbaine du bourg.

Enfin, la dimension culturelle du bourg est à préserver et à valoriser avec ses bâtiments administratifs et son église classés monuments historiques.

- **Les projets urbains de l'OAP du Bourg**

Tableau 14: Descriptif des projets urbains de l'OAP du Bourg et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
1- Eco-quartier terrain Adélaïde	- Prise en compte de la topographie et de la ravine au nord - Mixité fonctionnelle (habitat, espace culturel)	La mise en place d'un écoquartier a de nombreux impacts positifs : limitation du mitage, prise en compte des risques, préservation de la ressource en eau, amélioration du cadre de vie et réduction des émissions de GES.
2- "14 ha de l'Etat"	- Logements sociaux, maisons individuelles - Equipements (stade et groupe scolaire) - Commerces	Ce projet limite le mitage en densifiant l'existant, il est établi en dehors des zones inondables. Son incidence sur la ressource en eau sera positive si les logements sont reliés aux réseaux.
3- Quartier du stade	- Point d'animation urbaine : commerces, services, restauration...	Limitation du mitage et amélioration du cadre de vie.
4- Projet SIG	- Remplacement d'un bâti en ruine par des activités et des logements - Construction de logements	Limitation du mitage et amélioration du cadre de vie.
5- AB 572	- Construction de logements	Limitation du mitage.
6- Rue des impôts & Montplaisir	- Protection du GFA de Blachon en ZA et prise en compte de la ravine des Oives comme élément de continuité écologique - Construction de maisons individuelles dans le respect du cadre rural	Ce projet limite le mitage, il protège les zones agricoles et améliore la qualité de la TVB. L'implantation de services et d'activités va améliorer le cadre de vie. Le zonage nous indique que le développement de cette zone AU se fait sur une zone agricole du POS.
7- Front de mer	- Développement du port de Blachon - Implantation de restaurants et d'activités liées à la mer (atelier de transformation d'algues ?)	Amélioration du cadre de vie.
8- Entrée de ville (Périmètre RHI)	- Redynamisation économique et urbaine parallèle au PLU - Développement possible de commerces qualifiant l'entrée de ville	Amélioration du cadre de vie.
9- Parc urbain	Valorisation de l'espace naturel de zone humide en parc urbain : - Zone de marché et de commerces - Promenade et loisirs - Pépinière arboricole	Ce parc urbain va permettre de préserver la ressource en eau et de valoriser les atouts paysagers de la commune. La TVB et le cadre de vie seront également améliorés.
10- Extension cimetière	- Redimensionnement par rapport aux besoins	L'emplacement de ce projet se fait dans la continuité de l'existant ce qui contribue à limiter le mitage.
11- Aménagement de places	- Qualification de la place de la mairie comme place centrale d'envergure pour faciliter les échanges et mettre en valeur les monuments historiques avec mise en lumière - Place du stade, futur point d'animation, dans le prolongement de celle de la mairie	Amélioration du cadre de vie.
12- Réseaux	- L'ensemble du bourg est desservi par le réseau d'assainissement collectif et relié à la STEP bientôt étendue - Travaux de renforcement du réseau en cours	Préservation de la qualité de l'eau.
13- Nouvelles voiries intégrant trottoirs et bandes plantées	1. <u>Voie à sens unique</u> liant les sections Crâne à Borel pour désengorger le bourg 2. <u>Longue voie desservant tous les projets</u> en arrière du bourg et reliant les quartiers 3. <u>Axe majeur requalifié</u> pour faciliter les échanges entre le centre ancien et le port de Blachon	Ces nouvelles voiries contribuent à limiter le mitage car elles n'empiètent pas sur des espaces naturels ou agricoles. La requalification de l'axe majeur en piste cyclable et piétonne contribue à valoriser le littoral et à améliorer la qualité de la trame verte et bleue. Ceci contribue également à améliorer le cadre de vie. De plus, les bandes plantées permettent de perméabiliser la zone et d'éviter les risques d'inondation. Ce projet aura une incidence à la fois positive et négative sur les émissions de GES. Les pistes cyclables et piétonnes vont les diminuer, en revanche la création de voiries supplémentaire va augmenter les possibilités de déplacements en automobile.
14- Pistes cyclables et sentiers piétons	- Autour du bourg afin d'accéder à tous les grands équipements sans utiliser la voiture - Au niveau des espaces verts en zones humides et classés comme inondables - Liaison aux voies automobiles équipées de pistes cyclables et de trottoirs - Mise en place de bornes pour le stationnement des vélos sur les lieux stratégiques (équipements, lieux d'animation, etc.)	Ces pistes et sentiers permettront d'améliorer la qualité de la ressource en eau en diminuant les sources de pollutions liées au trafic. Elles contribueront donc également à limiter les émissions de GES et à améliorer le cadre de vie.
15- Aménagement des entrées de ville	- Aménagement du carrefour de Routa afin de faciliter les échanges entre le bourg et les sections - Entrée par Borel requalifiée (réseaux enterrés, trottoirs...)	Amélioration du cadre de vie.

- **Synthèse des projets urbains de l'OAP du Bourg sur les enjeux environnementaux**

Globalement l'ensemble des projets de l'OAP du bourg ont des incidences positives sur les enjeux environnementaux. Ils sont prévus en dehors des zones inondables, ils contribuent à limiter le mitage en densifiant l'existant et améliorent le cadre de vie.

Les incidences négatives potentielles concernent :

- Les constructions de nouveaux logements si elles ne sont pas reliées aux réseaux
- L'imperméabilisation de surfaces avec la création de voiries. Cet impact est compensé par la mise en place de bandes plantées qui assureront un rôle de filtre naturel préservant ainsi la ressource en eau
- La mise en lumière des monuments historiques qui pourrait perturber la faune durant la nuit (avifaune, chiroptères...).

2.7.3 Secteur de Caillou

- **Contexte de l'OAP de Caillou**

Cette section avait pour vocation initiale le développement de logements sociaux d'ampleur. Les programmes de logements sociaux autorisés par le passé l'ont été "sans véritable réflexion d'ensemble sur les capacités en matière de réseaux, d'équipements... ". La commune souhaite lui donner un rôle de pôle urbain favorisant mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle. Le projet communal prévoit la viabilisation de terrains et de lots nus à vendre en accession.

Les problématiques actuelles que la commune doit prendre en compte sont les suivantes :

- Le développement spontané de maisons d'habitation sur les abords de la ravine Grossou
- La construction récente du lotissement Hauts de Caillou
- Le pont de Caillou qui s'avère trop étroit
- L'opportunité de délestage à proximité de la RN2
- La déviation en projet qui devrait arriver en face de la zone de la Jaula
- La zone d'activité industrielle et artisanale de la Jaula quasi-saturée devrait bénéficier d'une extension (disposition du SAR)
- La ravine Grossou parcourt la zone et la Grande Rivière à Goyaves et la longe
- Le pont type Eiffel reliant Sainte-Rose et Lamentin, actuellement abandonné et en ruine, constitue un réel potentiel
- La présence de zones inconstructibles au PPRN
- La présence d'espaces agricoles
- Le pont de Caillou qui subit un trafic important (engorgement) et des inondations

- **Les projets urbains de l'OAP de Caillou**

Tableau 15: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Caillou et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
1- Logements	- Logements sociaux individuels accolés (R+1) - Logements individuels accolés (R+1) - Logements petits collectifs (R+2) - Maisons individuelles (R+1) en milieu de parcelles (92 x 500 à 1 000 m², 58 x 400 à 500 m²) - Lots libres	Extension sur la base de l'existant limitant le mitage. Empiètement sur des espaces agricoles du POS et à proximité de la Grande Rivière à Goyaves.
2- Equipements publics	- Groupe scolaire - Crèche - Centre d'accueil de jour	Nouvelle école pour protéger les personnes et les biens contre les risques sismiques. L'emplacement du centre d'accueil se situe sur des espaces agricoles du POS.
3- Développement économique	- Centre commercial - Extension de la ZA de La Jaula (pépinière d'entreprises) - Zones de commerces en tampon	Extension sur la base de l'existant limitant le mitage et amélioration du cadre de vie.
4- Nouvelles voiries	- Déviation de la RN2 et limitation de l'accès directs à ces deux axes - Liaisons inter-quartiers de dimension restreinte - Voies de dessertes intra-quartiers avec vitesse réduite et trottoirs - Végétalisation systématique des nouvelles voies	La déviation et la limitation de l'accès direct à ces deux axes devraient contribuer à limiter le trafic et améliorer ainsi le cadre de vie. La limitation de la vitesse va diminuer les émissions GES et améliorer le cadre de vie. L'intégration de fossés enherbés et de bandes plantées le long des voies pour protéger les piétons va contribuer à limiter les émissions de GES, améliorer le cadre de vie et favoriser la continuité écologique. De plus, les bandes plantées permettent de perméabiliser la zone et éviter les risques d'inondation. La déviation et la voie de desserte intra-quartiers empiètent sur des espaces agricoles du POS.
5- Pistes cyclables et sentiers piétons	Ces pistes seront : - Intégrées aux voies précédentes - Dans la continuité des voies de dessertes intra-quartiers et le long de la rivière	Ces pistes et sentiers permettront d'améliorer la qualité de la ressource en eau en diminuant les sources de pollutions liées au trafic. Elles contribueront donc également à limiter les émissions de GES et à améliorer le cadre de vie.
6- Pont de Caillou	- Modification de son emprise (rehaussement et élargissement)	Le rehaussement et l'élargissement de cet ouvrage va limiter le trafic et permettre de prendre en compte le risque inondations.
7- Carrefours RN2	- Aménagement d'un carrefour pour faciliter les échanges pour le millier d'habitants supplémentaires - Prise en compte de la déviation	Les conséquences sur le trafic sont difficilement évaluables. Ce projet empiète sur des espaces agricoles du POS.
8- Pont Moko	- Réhabilitation ou mise en place d'une passerelle pour permettre les liaisons cyclistes et piétonnes entre Lamentin et Ste-Rose	Ce projet va limiter les émissions de GES améliorer le cadre de vie.
9- Réseaux	- Zone d'assainissement non collectif - Le raccordement de l'ensemble de cette zone à la station d'épuration du Bourg est en cours d'élaboration	Le raccordement va permettre de préserver la qualité de la ressource en eau.

- **Synthèse des projets urbains de l'OAP de Caillou sur les enjeux environnementaux**

La mise en place de l'OAP de Caillou a des **incidences positives sur la plupart des enjeux environnementaux**. En effet, le risque inondation est pris en compte puisqu'aucune construction n'est réalisée sur des zones inscrites au PPRN et l'aménagement du Pont de Caillou limite ce risque ; de même le risque sismique est pris en compte avec la construction de la nouvelle école. La plupart des projets améliorent le cadre de vie grâce aux différents services et aménagements routiers. La création de pistes cyclables et piétonnes améliore le cadre de vie et limite les émissions de gaz à effet de serre en favorisant les déplacements doux.

Les fossés enherbés le long de certaines voiries et le raccordement à la STEP du bourg attestent de la prise en compte de la préservation de la ressource en eau.

Les impacts négatifs de cet OAP sont dus à l'emplacement de certains logements et services (centre d'accueil de jour) sur des zones agricoles du POS.

2.7.4 Secteur de la Rosière

- **Contexte de l'OAP de la Rosière**

Cette zone est traversée par la RD1 qui mène au bourg, elle s'organise autour d'une structure semi-linéaire avec le carrefour desservant le chemin de Ledoux. Le terrain est particulièrement vallonné et engendre des difficultés d'urbanisation et de densification à prendre en compte.

La zone accueille 6,3 ha de parcelles non construites inscrites en NB au POS.

Des espaces agricoles à forte valeur agronomique bordent la section à l'ouest, ils sont destinés à la production de canne à sucre.

La voie menant à Ravine Chaude et à Castel est ornée d'une allée de manguiers qui pourraient potentiellement être classés comme remarquables.

• Les projets urbains de l'OAP de la Rosière

Tableau 16: Descriptif des projets urbains de l'OAP de La Rosière et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
1- Logements	- Construction de logements sur parcelles disponibles et sur une zone d'urbanisation future - Espaces de stationnement	Extension sur la base de l'existant limitant le mitage et l'emprise sur les espaces agricoles. La mise en place de parkings entraine l'imperméabilisation des surfaces qui peut augmenter le risque d'inondations et impacter la ressource en eau.
2- Equipements sportifs	- Dans la continuité du plateau existant - Mise en place de cheminement piéton et cyclable	La mise en place d'équipements améliore le cadre de vie des habitants. Le cheminement piéton et cyclable favorise les déplacements doux limitant ainsi les émissions de GES. L'emplacement du plateau sportif se situe sur des espaces agricoles du POS.
3- Zone d'activité et de services	Remplacement de la maison des maîtres récemment démolie : - Annexe de la mairie - Poste	Extension sur la base de l'existant limitant le mitage et amélioration du cadre de vie.
4- Plan d'eau et barrage de Germillac	- Limitation de l'urbanisation - Valorisation du plan d'eau comme espace de loisirs	Ce projet va contribuer à limiter le mitage, améliorer le cadre de vie et il permet de valoriser les richesses du territoire.
5- Aménagement des voiries	- Intégration de bandes plantées le long des voies structurantes pour faciliter les déplacements piétons et cyclables - Poursuite du traitement urbain (limitation de la vitesse, trottoirs, espaces de stationnement) - Requalification des voies attenantes (Chemin de Ledoux et allée des Manguiers)	La limitation de la vitesse va diminuer les émissions de GES et améliorer le cadre de vie L'intégration de bandes plantées le long des voies et de trottoirs va contribuer à améliorer le cadre de vie et favoriser la continuité écologique. De plus, les bandes plantées permettent de perméabiliser la zone et d'éviter les risques d'inondation.
6- Petit parc	- En bordure du carrefour de la RD et de l'allée des Manguiers	Le Petit parc va améliorer le cadre de vie des habitants. L'emplacement du parc se situe au niveau d'espaces agricoles du POS.
7- Place centrale	- Favorise les liens sociaux - Support de centralité de la Rosière	Ce projet améliore le cadre de vie des habitants et il n'empiète pas sur des zones agricoles ou naturelles. La mise en place de la place entraine l'imperméabilisation des sols qui peut augmenter le risque d'inondations et impacter la ressource en eau.
8- Réseaux	- Raccordement à la STEP de Montalègre	Ceci permet de préserver la ressource en eau.

- **Synthèse des projets urbains de l'OAP de la Rosière sur les enjeux environnementaux**

La mise en place de l'OAP de la Rosière a des **incidences positives sur la plupart des enjeux environnementaux**. En effet, la plupart des projets contribuent à améliorer le cadre de vie. Le traitement des voiries permet de favoriser la trame verte et bleue, les liaisons douces et par conséquent de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, malgré la volonté de limiter l'urbanisation, certains projets empiètent sur des zones agricoles du POS : équipements sportifs, Petit parc.

On note également que certains projets vont imperméabiliser les surfaces ce qui peut avoir des conséquences en termes d'inondation et de pollution de la ressource en eau. Un traitement adapté devra être intégré.

2.7.5 Secteur de Ravine Chaude

- **Contexte de l'OAP de Ravine Chaude**

L'OAP de Ravine Chaude se situe dans une zone très rurale, entourée de zones agricoles, entre deux cours d'eau importants et à proximité d'espaces naturels et forestiers protégés.

Le secteur de Ravine Chaude est également réputé pour son centre thermal, ses sites de baignade et ses circuits de randonnée.

Les accès par gué sont étroits ou peu qualifiés et ils sont soumis aux conditions climatiques. Les voies traversant le quartier de Chartreux sont endommagées.

• Les projets urbains de l'OAP de Ravine Chaude

Tableau 17: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Ravine Chaude et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
1- Extension du centre thermal	- Espace thermo-ludique - Espaces de stationnement élargis - Hébergements pour l'accueil de sportifs - Préservation de la ripisylve (conservation d'une bande plantée)	Cette extension se fera dans la continuité de l'existant ce qui contribue à limiter le mitage. Ceci contribue à la protection de l'espace naturel avec la bande plantée qui assurera un rôle de filtre naturel préservant ainsi la ressource en eau et améliorant la qualité de la TVB. La gestion de l'eau (ruissellement, transferts) sera importante en raison de la proximité avec le cours d'eau et de l'imperméabilisation des surfaces.
2- Zone d'hébergement touristique	- Logements pour usagers du centre et touristes (R + 1)	Ces logements seront réalisés dans la continuité de l'existant, ceci limite le mitage et valorise les atouts de la commune.
3- Usine d'embouteillage	- Située en arrière des maisons d'habitations longeant la voie principale - Zone tampon arborée pour limiter les nuisances	L'implantation de cette usine se réalise dans la continuité de l'existant. La bande tampon permet de limiter les nuisances et d'améliorer la qualité de la TVB.
4-Traitements des voiries	- Elargissement et requalification des passages à gué - Requalification de la voie principale menant à Ravine Chaude et du tronçon el long du centre thermal avec bande plantée, trottoirs voire piste cyclable	La requalification des voiries va permettre de prendre en compte le risque inondation et de ne pas empiéter sur des zones agricoles ou naturelles. L'intégration de bandes plantées et de trottoirs le long des voies va contribuer à limiter les émissions de GES, améliorer le cadre de vie et favoriser la continuité écologique. Les bandes plantées permettent de perméabiliser la zone et d'éviter les risques d'inondation.
5- Aménagement des sites attractifs	- Mise en place d'aires de pique-nique (carbets) sur les sites de baignade et les départs de randonnées	L'aménagement des sites attractifs contribue à valoriser les atouts de la commune et à améliorer le cadre de vie. Rendre ces sites attractifs va augmenter leur fréquentation et la question des déchets devra être étudiée.
6- Préservation de zones agricoles	- Passage de zones constructibles au POS en ZA	Le passage de zones constructibles au POS en ZA permet de protéger les zones agricoles, toutefois, les zones U et AU empiètent sur des zones agricoles du POS.

- **Synthèse des projets urbains de l'OAP de Ravine Chaude sur les enjeux environnementaux**

La réalisation des projets de l'OAP de Ravine Chaude a une incidence positive sur plusieurs enjeux environnementaux. En effet, la plupart des projets seront réalisés sur des zones déjà urbanisées ou à urbaniser. Ceci contribue à limiter le mitage. Le risque inondation est pris en compte avec la requalification des passages à gué. Des bandes tampons sont intégrées afin de limiter les nuisances, filtrer les éléments polluants et elles contribuent à améliorer la qualité de la TVB.

Les impacts négatifs concernent l'emprise sur des espaces agricoles du POS. Cette emprise est compensée par la requalification d'espaces constructibles en zone agricole.

Enfin, la gestion de l'eau dans les projets de cette OAP sera importante car ce secteur est à proximité immédiate de deux cours d'eau. Il faudra également penser à la gestion des déchets dans les sites fréquentés pour du loisir et/ou du tourisme.

2.7.6 Secteur de Bellevue-Darras

- **Contexte de l'OAP de Bellevue-Darras**

Ce secteur a vu l'habitat se développer de manière spontanée et non organisée. Il contient de nombreuses parcelles non bâties. Certaines voies ne sont pas qualifiées (pistes, chemins agricoles).

La zone est bordée par des espaces agricoles à forte valeur agronomique ainsi que par une zone rouge du PPRN.

Les enjeux pour cette zone sont :

- Connexion à la route nationale,
- Qualification des voies,
- Régulation des développements urbains,
- Maintien du cadre de vie rural des lieux.

Cette zone ne constitue pas un pôle secondaire, le projet communal consiste à prendre en compte la réalité du territoire et à l'accompagner pour limiter ses impacts.

• Les projets urbains de l'OAP de Bellevue-Darras

Tableau 18: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Bellevue-Darras et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
1- Activités artisanales	- Accueil d'activités à proximité de la nationale (accès direct)	Cette zone d'activités sera implantée sur une zone destinée à l'urbanisation. Il n'y a donc pas d'impact sur les espaces naturels ou agricoles. La proximité avec la nationale contribue à améliorer le cadre de vie des habitants.
2- Logements	- Logements en respectant le caractère rural (10 log./ha)	La construction de logements se fait sur des parcelles non bâties mais ce secteur était une zone agricole du POS.
3- Protection des espaces agricoles	- Conservation d'ouverture visuelle de qualité	Les zones alentours restent des zones agricoles.
4-Protection des zones humides	- Concerne notamment les zones classées en rouge au PPRN	Cette mesure permet de protéger les personnes et les biens du risque d'inondation. Elle permet aussi de protéger la ressource en eau, de favoriser la continuité écologique, de valoriser les atouts paysagers et d'améliorer le cadre de vie.
5- Aménagement des voiries	- Mise en place de bandes plantées - Installation de carrefours adaptés et sécurisés pour relier le quartier au reste de la commune - Requalification des voies existantes avec trottoir et espace arboré - Mise en place d'une voie piétonne à caféière	La requalification des voiries et l'installation de carrefours vont permettre de faciliter les liaisons entre quartiers et d'améliorer le cadre de vie. L'intégration de bandes plantées et de trottoirs le long des voies va contribuer à limiter les émissions de GES, améliorer le cadre de vie et favoriser la continuité écologique. Ces bandes plantées permettent de perméabiliser la zone et d'éviter les risques d'inondation.
6- Voies piétonnes et cyclables	- Mise en place d'une voie piétonne à caféière - Mise en place d'une voie piétonne et cyclable jusqu'au Théâtre de la Verduze en respectant la fonction agricole	Ces pistes et sentiers permettront d'améliorer la qualité de la ressource en eau en diminuant les sources de pollutions liées au trafic. Elles contribueront donc également à limiter les émissions de GES et à améliorer le cadre de vie.

- **Synthèse des projets urbains de l'OAP de Bellevue-Darras sur les enjeux environnementaux**

L'OAP de Bellevue-Darras présente de nombreux impacts positifs comme l'amélioration du cadre de vie, la prise en compte des risques d'inondation, la protection de la ressource en eau...

Toutefois, afin de « régulariser » le développement de logements spontanés, **cette zone est réalisée au détriment d'espaces agricoles.**

2.7.7 Conclusions des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU

Le Tableau 19 ci-dessous présente les effets de chaque OAP sur les enjeux environnementaux.

Tableau 19: Synthèse des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU

		Bourg	Caillou	La Rosière	Ravine Chaude	Bellevue-Darras
Enjeux très forts	Prendre en compte le changement climatique et protéger les biens et les personnes face aux aléas	+	+	?	+	+
	Limiter le mitage et l'emprise sur les espaces naturels, forestiers et agricoles afin de les préserver	+	+/-	+/-	+	-
	Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité au regard de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique	+	+	?	?	+
	Valoriser les atouts paysagers, agricoles, historiques et culturels de la commune	+	0	+	+	+
Enjeux forts	Préserver l'activité agricole et diversifier/valoriser les productions de qualité	+	-	0	+/-	0
	Préserver espaces naturels forestiers et encadrer leur valorisation	0	+	0	0	0
	Préserver espaces naturels littoraux et encadrer leur valorisation	+	0	0	0	0
	Restaurer/favoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue et les préserver	+	+	+	+	+
Enjeux transversaux	Agir pour un cadre de vie sain et harmonieux	+	+	+	+	+
	Réduire les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre	+	+	+	+	+
	Développer les énergies renouvelables	0	0	0	0	0
	Poursuivre les efforts en matière de gestion des déchets	0	0	0	?	0

Légende :

+	Incidence positive de l'OAP sur l'enjeu environnemental
0	Incidence neutre de l'OAP sur l'enjeu environnemental
-	Incidence négative , la mise en compatibilité nécessitera l'intervention active de la commune
+/-	Incidence positive et négative de l'OAP sur l'enjeu environnemental, une attention devra être portée
?	Incidence non évaluable à ce stade

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts des OAP par thématique environnementale :

Tableau 20: Impacts des OAP sur l'environnement

	OAP du Bourg	OAP de Caillou	OAP de la Rosière	OAP de Ravine Chaude	OAP de Bellevue-Darras
Cadre de vie	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif
Risques	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif
Biodiversité et milieux naturels	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif
Composante aquatique et pollutions	Positif	Positif	Positif	0	Positif
Paysage et patrimoine	0	0	Positif	Positif	Positif
Agriculture	Bivalent	Négatif	Bivalent	Positif	Bivalent

La mise en œuvre des OAP a de nombreux impacts positifs sur les enjeux environnementaux.

Toutefois, on note que **certains projets seront réalisés sur des zones agricoles du POS** (Caillou, La Rosière, Bellevue-Darras). Ceci va à l'encontre des dispositions du SAR de la Guadeloupe dont l'un des objectifs est de maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels. Toutefois, l'analyse du zonage (Cf. 2.9 Analyse de l'évolution du zonage) laisse apparaître que le PLU contribue à préserver les espaces agricoles.

Certains projets ont des incidences qu'il est difficile d'apprécier sans détail sur leur mise en œuvre. En effet, dans le bourg, il faudra que les logements soient reliés au réseau d'assainissement. Les autres incidences incertaines concernent essentiellement l'imperméabilisation des surfaces dans le cadre de la mise en place de parkings ou de places. Un traitement devra être réalisé pour permettre l'infiltration et l'évacuation de l'eau. Enfin, l'augmentation du tourisme sur des sites naturels doit amener la commune à réfléchir à la gestion des déchets.

Notons que les OAP prévoient la construction de 1 482 logements supplémentaires permettant d'accueillir 2 964 habitants supplémentaires (soit 2 habitants/ménage selon le PADD ; 2,4 habitants/ménage à Lamentin selon l'INSEE, 2014). Ce nombre important de logements se situe entre le scénario moyen (+ 1 081 habitants) et le scénario haut (4 054 habitants) ce qui laisse éventuellement la **possibilité de diminuer les ambitions en terme de nombre de logements.**

2.8 Analyse du règlement

La mise en œuvre du PADD se traduit dans le projet de PLU par des mesures d'évolution du zonage et des règles relatives aux différentes zones. Elle inclut également les règles relatives à l'évolution des emplacements réservés (création, modification, maintien, suppression) et des espaces agricoles et naturels à préserver.

L'évolution du zonage du POS au PLU est la suivante :

Tableau 21: Evolution du zonage du POS au PLU

POS	Descriptif	PLU
U	Zones Urbaines	U
NA	Zones à urbaniser	AU
NB	Zones d'habitat diffus	<i>N'existe plus</i>
NC	Zones agricoles	A
ND	Zones naturelles	N

Chaque type de zone du PLU est divisée en secteurs selon les fonctions attribuées aux espaces et selon les caractéristiques territoriales spécifiques.

Le détail des zones du PLU est présenté dans le Tableau 22 ci-dessous.

Tableau 22: Détail des zones, sections et sous-sections du règlement du PLU de Lamentin

	Section	Définition rapide de la zone	Sous-section et définition
Zones Urbaines	UA	Centre ancien	
	UB	Zones d'habitat individuel du bourg, de faible hauteur (R+1 max)	Uba: Zones urbaines concernant des formes urbaines issues d'opérations collectives d'ampleur (habitat collectif ou individuel accolé).
			Ubb: Zones d'habitat individuel du bourg, de faible hauteur (RdC + combles) (Equipements : 6m de haut)
	UC	Zones d'habitat individuel à la périphérie du bourg (R+1 max)	UCb: Zones d'habitat individuel plus denses dans les sections de la commune (cœur de section)
	UD	Zones d'habitat rural ou linéaire peu denses	
	UX	Zone d'activités industrielles et/ ou artisanales	
Zones à Urbaniser	AU	Zones de développement urbain (équipements sportifs, logements, développement hôtelier, port)	AUi: Zone en manque de salubrité : réseaux à terminer
			AUp: Zone de développement portuaire
			AUx: Zone à urbaniser : entreprise et terrain de sport
	1AU	Zones à urbaniser à long terme (entrée de ville, rond-point, habitat, équipements futurs, espace santé, développement économique et touristique)	1AUc: Zone de développement économique (commerces pas d'industrie = Le tampon avec la zone de la Jaula)
			1AUe: Zone d'équipement future
			1AUi: Zone en manque de salubrité : réseaux à terminer
			1AUs: Espace de santé, hôpital de jour
			1AUt: Zone de développement touristique
			1AUx: Zone à urbaniser à destination industrielle et artisanale - usine d'embouteillage
Zones Agricoles	A	Zone agricole à préserver	
	Ah	Hameau agricole	
	Ap	Zone agricole à forte sensibilité écologique liée à la proximité de massif forestier d'importance	
Zones Naturelles	N	Zone naturelle à préserver/protéger	
	Nf	Zone naturelle à protéger (zone humide, forêt domaniale, Parc National) ou à remettre en état	

2.9 Analyse de l'évolution du zonage

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution du zonage du POS au PLU. Il sera utilisé au sein des analyses suivantes pour chaque type de zone.

Tableau 22: Évolution des zones du POS au PLU

POS		PLU	
U	687,00	U	663,50
		AU	0,90
		A	10,60
		N	11,90
NA	414,00	U	163,50
		AU	139,10
		A	73,90
		N	37,60
NB	442,00	U	257,00
		AU	0,00
		A	117,90
		N	67,10
NC	1825,00	U	35,60
		AU	23,50
		A	1702,10
		N	63,40
ND	3048,00	U	3,90
		AU	0,00
		A	1,10
		N	3043,60
Total	6416,00	Total	6416,20

2.9.1 Evolution des zones urbaines

Tableau 23: Evolution des zones urbaines du POS au PLU

	Surface en ha	Evolution Surf. (en ha)	% du territoire	Evolution %
POS: U	687	-	10,71%	-
PLU: U	1123,50	436,5	17,51%	63,50%

Le Tableau 23 ci-dessus montre que les zones urbaines ont augmenté de 436,5 ha (+ 63,5%). Le PLU développe les zones d'habitat individuel dans le bourg, en périphérie mais surtout en dehors du bourg avec 605,70 ha de zones UD soit 55,8% des zones U. Ceci correspond à l'objectif 2 du PADD visant à « conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé » et plus précisément à l'orientation 2-2 du PADD dont le but est d'« affirmer le projet communal sur des territoires structurants et structurés ».

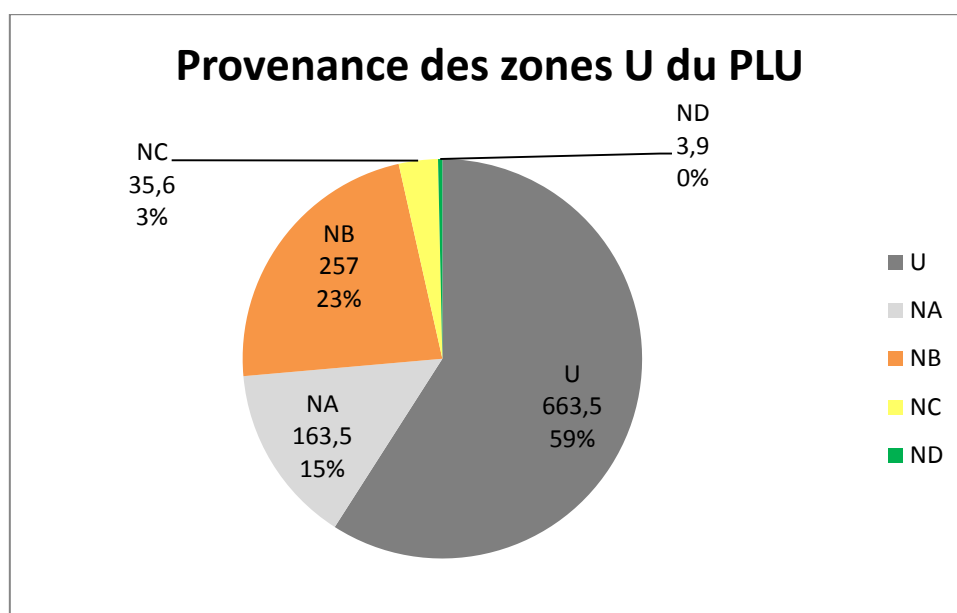


Figure 7: Provenance des zones Urbaines du PLU à partir des zones du POS

La Figure 7 ci-dessus montre que l'augmentation des zones U est principalement due au passage en zone U des zones NA (à urbaniser) et NB (zones d'habitat diffus) du POS avec 163,50 ha et 257 ha respectivement représentant 38% au total. Toutefois, on constate que 39,50 ha de surfaces agricoles (NC : 35,6 ha) et naturelles (ND : 3,9 ha) ont été converties en zones urbaines. Cette part de surfaces agricoles et naturelles représente moins de 1% du territoire.

On peut donc conclure que malgré leur augmentation de 436,50 ha (+63,50%), l'évolution des zones urbaines du PLU est en adéquation avec la limitation du mitage et de l'emprise sur les espaces naturels et agricoles.

2.9.2 Evolution des zones à urbaniser

Tableau 24: Evolution des zones à urbaniser du POS au PLU

	Surface en ha	Evolution Surf. (en ha)	% du territoire	Evolution %
POS: NA	414	-	6,45%	-
PLU: AU	163,5	-250,50	2,55%	-60,51%

Le Tableau 24 ci-dessus montre que les zones NA du POS ont diminué de 250,50 ha ce qui représente une baisse de près de la moitié (-60,51%). Cette diminution s'explique en bonne partie en raison du passage de 163,50 ha de zones NA en zones U comme vu précédemment. Le PLU veille à limiter la consommation de l'espace en terme d'urbanisation à long terme.

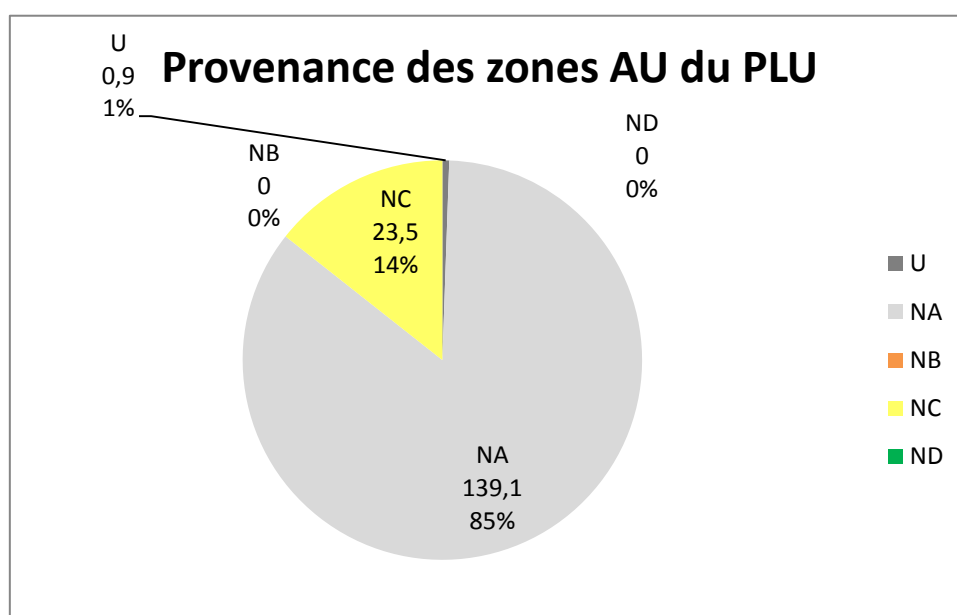


Figure 8: Provenance des zones à Urbaniser du PLU à partir des zones du POS

La Figure 8 ci-dessus montre que les zones AU du PLU proviennent à 85% de zones d'urbanisation future du POS. La destination de ces surfaces reste donc inchangée.

On remarque également que 23,50 ha de zones agricoles (NC) du POS ont été déclassées en zones AU. Ceci concerne l'OAP de Bellevue-Darras.

Les zones AU du PLU ont diminué de moitié et proviennent essentiellement de zones NA du POS destinées à une urbanisation future. En revanche, 23,50 ha de zones agricoles ont été déclassés en zones AU.

2.9.3 Evolution des zones agricoles

Tableau 25: Evolution des zones agricoles du POS au PLU

	Surface en ha	Evolution Surf. (en ha)	% du territoire	Evolution %
POS: NC	1825	-	28,44%	-
PLU: A	1905,6	80,60	29,70%	4,42%

Le Tableau 25 ci-dessus montre que les surfaces agricoles ont augmenté de 80,60 ha (+4,42%) correspondant à l'orientation 1-2 du PADD visant à « protéger le patrimoine

agricole » et à l'orientation 3-1 du PADD visant à « réaffirmer le rôle moteur de l'activité agricole ». Ceci permet aussi de répondre aux enjeux de limitation du mitage et à la préservation de l'activité agricole conformément aux dispositions du SAR.

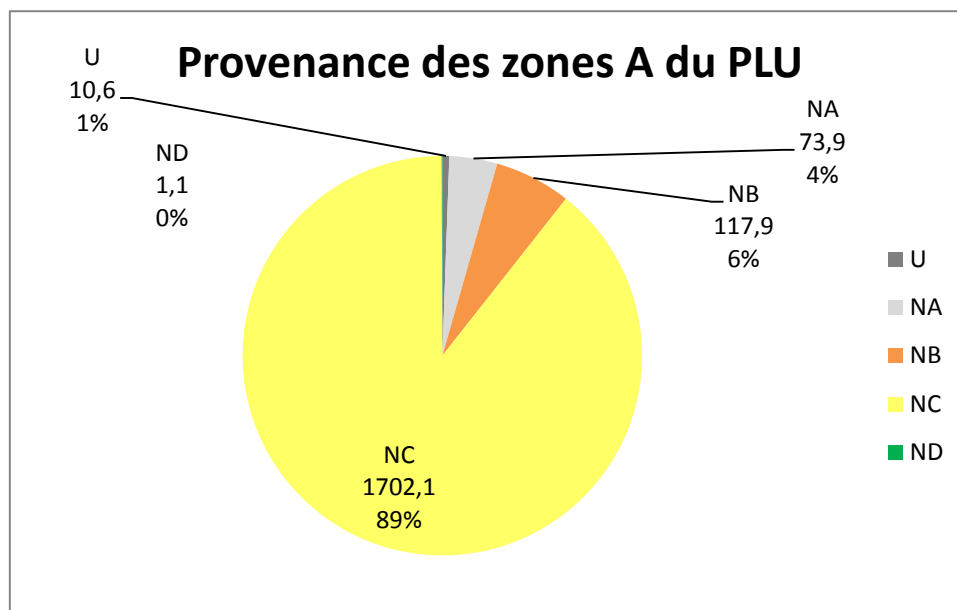


Figure 9: Provenance des zones Agricoles du PLU à partir des zones du POS

La Figure 9 ci-dessus montre que 89% des zones A du PLU proviennent d'espaces agricoles du POS (NC). On remarque également que 202,4 ha de zones urbanisées ou d'urbanisation future ont été converties en zone agricole (10,6 ha de zones U du POS, 73,9 ha de zones NA et 117,9 de zones NB). Le PLU a donc permis de convertir 143,3 ha de zones urbaines ou à urbaniser en zones agricoles qui compensent les 59,1 ha de zones NC converties en zones U ou AU.

On peut donc conclure que le PLU contribue à préserver les espaces agricoles.

2.9.4 Evolution des zones naturelles

Tableau 26: Evolution des zones naturelles du POS au PLU

	Surface en ha	Evolution Surf. (en ha)	% du territoire	Evolution %
POS: ND	3049		47,51%	
PLU: N	3223,6	174,60	50,24%	5,73%

Le Tableau 26 ci-dessus montre que les surfaces naturelles ont augmenté de 174,60 ha du POS au PLU (+5,73%). Cette augmentation des espaces naturels correspond aux enjeux de limitation de l'emprise sur les espaces naturels et à leur préservation.

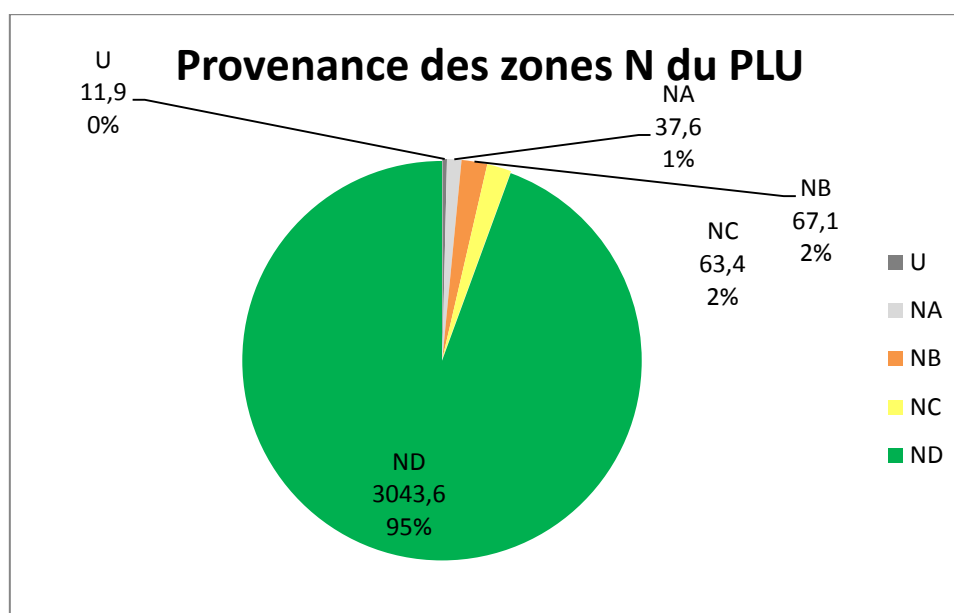


Figure 10: Provenance des zones Naturelles du PLU à partir des zones du POS

La Figure 10 ci-dessus montre que les zones naturelles du PLU proviennent à 95% des espaces naturels du POS préservant ainsi 3 043,6 ha soit 50,24% du territoire communal. Ceci traduit la volonté de la commune de « préserver les grands espaces ensembles naturels » (orientation 1-1 du PADD).

On constate également que les zones naturelles proviennent de 11,9 ha de zones U du POS et de 104,7 ha de zones à urbaniser (37,6 ha de zones NA et 67,1 ha de zones NB). Le PLU a donc permis de convertir 116,6 ha de zones urbaines ou à urbaniser en zones naturelles qui compensent les 3,9 ha de zones ND converties en zones U au PLU (Cf. 2.9.1 Evolution des zones urbaines).

2.9.5 Synthèse des évolutions du POS au PLU

Tableau 27: Synthèse de l'évolution des zones du POS au PLU

POS			PLU			Evolution POS - PLU	
Zone	Surface (en ha)	% du territoire	Zone	Surface (en ha)	% du territoire	Surface (en ha)	% du territoire
U	687	10,7%	U	1123	17,5%	+436	63,46%
NA	414	6,5%	AU	164	2,5%	-250,5	-60,51%
NB	442	6,9%				-442	
NC	1825	28,4%	A	1906	29,7%	+81	4,44%
ND	3049	47,5%	N	3224	50,2%	+174,7	5,73%
Total	6417	100,0%	Total	6416,2	100,0%	-0,8	-0,01%

Le Tableau 27 ci-dessus met en évidence :

- L'augmentation des zones U (+436 ha)
- La diminution des zones AU (-250,5 ha)
- L'augmentation des zones A (+81 ha)
- L'augmentation des zones N (+174,7 ha)

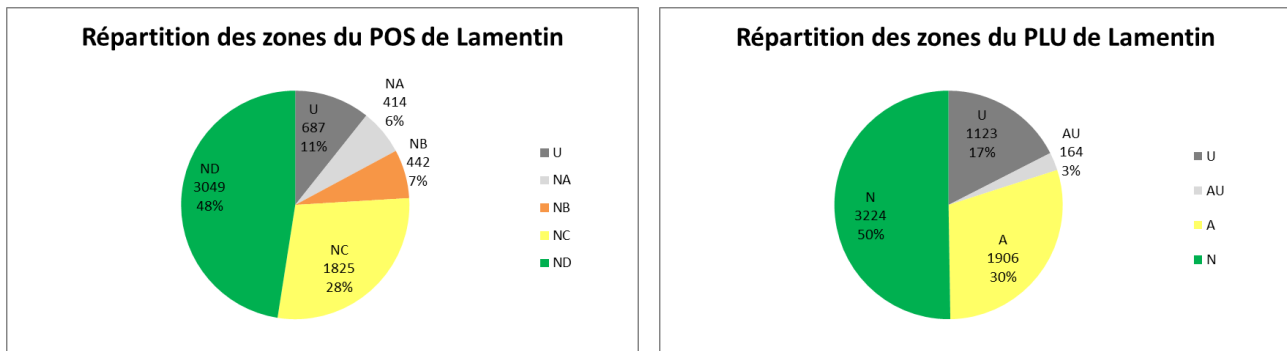


Figure 11: Répartition des zones du POS et du PLU

La Figure 11 ci-dessus montre l'évolution de la répartition des surfaces de chaque type de zones entre le POS et le PLU. Il apparaît clairement que les zones U et N ont augmenté alors que les zones AU et A ont diminué. On peut néanmoins dire que l'équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles reste relativement semblable.

Tableau 28: Bilan des déclassements et des compensations

POS	PLU	Surface déclassée	Total	POS	PLU	Surface compensée	Total	Bilan global
NC	U	35,6	59,1	U	A	10,6	202,4	143,3
NC	AU	23,5		NA	A	73,9		
				NB	A	117,9		
ND	U	3,9	3,9	U	N	11,9	116,6	112,7
ND	AU	0		NA	N	37,6		
				NB	N	67,1		
Total			63	Total			319	256

Le tableau ci-dessus montre que malgré le déclassement de 59,1 ha d'espaces agricoles et de 3,9 ha d'espaces naturels, le PLU a compensé ces déclassements en créant 143,3 ha d'espaces agricoles et 112,7 ha d'espaces naturels.

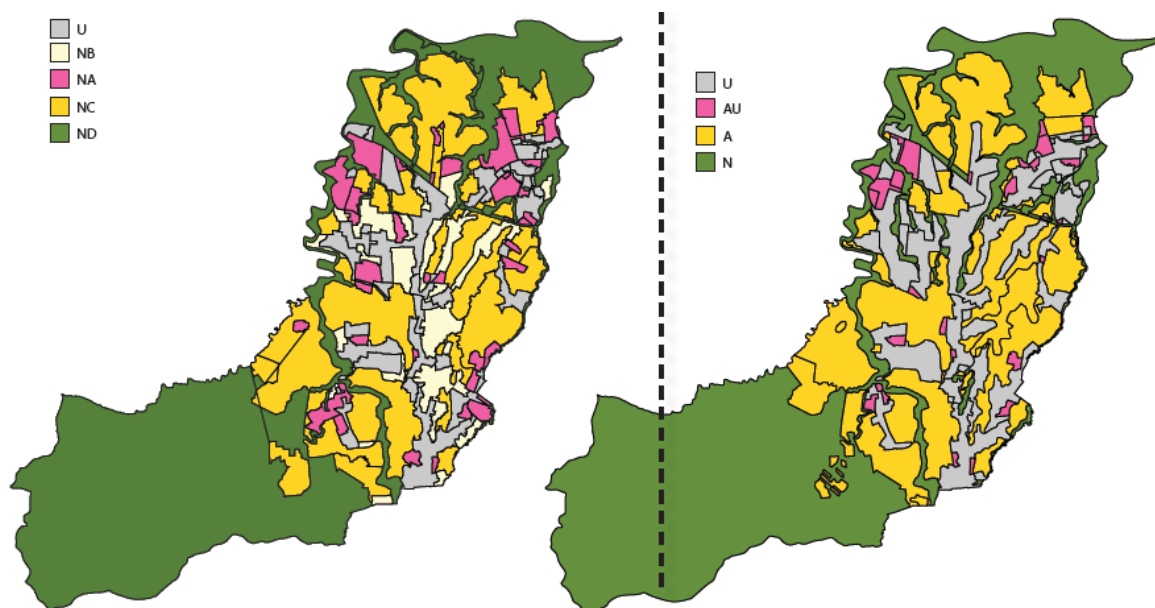


Figure 12: Evolution du zonage du POS au PLU de Lamentin (Source: Urbis)

Pour conclure, les zones urbaines (U) ont augmenté de façon significative (+63,5%) mais les zones d'urbanisation future (AU) ont diminué. La proportion de zones urbaines et à urbaniser au sein du territoire communal n'évolue pas de façon significative. On peut donc en conclure que **le PLU favorise l'urbanisation à court et moyen terme et qu'il limite l'emprise sur les espaces naturels et agricoles.**

Le PLU préserve le foncier agricole et favorise l'activité agricole puisque les zones A ont augmenté de 4,4%. Pour ce faire, le PLU a converti des zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA) du POS. De même, les espaces naturels ont augmenté 5,7%. On peut donc conclure que **le PLU préserve les espaces agricoles et naturels contribuant ainsi à conserver l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbains conformément aux dispositions du SAR.**

3 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLU, par des réunions de travail techniques avec le cabinet d'urbanisme en charge du PLU.

Ce travail itératif a permis des réflexions sur plusieurs thématiques environnementales et ont été intégrées pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux.

3.1 Objectif 1 : Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire

- **Enjeux de promotion de l'identité et du patrimoine culturel**

Cet enjeu a été ajouté à l'objectif 1 du PADD afin de valoriser la richesse et la diversité des espaces naturels ainsi que le patrimoine culturel de la commune.

- **Protection des espaces naturels**

Le PADD prévoit de protéger et/ou de reconnaître les nombreux espaces naturels du territoire qui subissent des atteintes.

- **TVB**

Les objectifs défendus dans le PLU doivent participer à restaurer les continuités écologiques et rendre au territoire une cohérence fonctionnelle, naturelle et paysagère.

- **Prise en compte du Schéma des Carrières**

Le PADD précise que la municipalité ne souhaite pas autoriser l'ouverture d'une carrière sur son territoire à court-moyen terme.

- **Gestion des crues**

Le PADD intègre des dispositions pour limiter ce risque :

- Préservation voire remise en état du secteur de la Rivière du Lamentin
- Protection de toute urbanisation du bassin naturel du Fond Isidore
- Transformation du secteur inondable en arrière du centre-bourg et du quartier de Crâne en parc urbain.

- **Valorisation de l'agriculture biologique et de la mise en place de circuits courts**

Le PADD prévoit des zones agricoles préservées et valorisées via l'irrigation afin de favoriser la production maraîchère aux portes de la ville.

La protection des grands espaces et leur promotion est également une des dispositions du PADD afin de les préserver du mitage et de la spéculation.

- **Valorisation du patrimoine**

Le projet communal intègre la valorisation des nombreux cimetières privés ponctuant la commune car ceux-ci sont peu connus ou mis en valeur.

- **Incitation aux pratiques éco-responsables**

Le PADD prévoit de s'inspirer de pratiques anciennes comme :

- La réalisation de citerne en appoint de logements
- Le développement de logements produits selon des concepts visant une nouvelle performance environnementale

- **Valorisation énergétique**

Le PADD intègre l'ambition de valorisation énergétique issue de la pyrogazéification car la gestion des déchets n'est pas optimale.

- **Stratégie autour de la ressource en eau**

La protection de la ressource passe par la **lutte contre les pollutions issues de l'activité anthropique** (urbanisation, transport, assainissement...) ainsi que par la remise en état des continuités écologiques bleues existantes.

Le PADD prévoit de prendre en compte les questions d'**assainissement** dans les choix d'ouverture à l'urbanisation sur son territoire.

Il intègre également la **remise en état écologique** de certains points forts et à minima la préservation des trames bleues existantes.

La **gestion des inondations** est aussi une préoccupation du PADD. La remise en état écologique y participe et le PADD interdit toute urbanisation future dans les zones rouges ou bleues foncées de l'actuel Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Enfin, la valorisation de ces cours et plans d'eau constituera un véritable support de lien entre les quartiers.

3.2 Objectif 2 : Conforter le bourg en un pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé

Le PADD prévoit de limiter l'urbanisation du bourg au sud de la rue de la Trésorerie afin de préserver les espaces naturels et agricoles

- **Développement du bourg**

Le PADD prévoit de circonscrire le bourg et de limiter son développement sur les espaces agricoles du GFA, de traiter l'habitat insalubre et de réinvestir les espaces délaissés.

- **Réalisation d'un quartier intégré**

Ce quartier proposera une mixité fonctionnelle et sociale agrémentée par un traitement des espaces publics de qualité et proche des principes du développement durable : gestion des eaux pluviales, perméabilité des trames urbaines, circuits piétons et cyclistes traversants en liaison des voies existantes, prise en compte de la nature en ville en ombrageant les voies ainsi qu'en conservant partiellement la destination de jardins familiaux actuelle de cet espace et le respect des formes urbaines traditionnelles observées dans le bourg.

- **Prise en compte des risques**

Le risque de mouvement de terrain évoqué dans le PPRN sera pris en compte pour l'aménagement du pôle de Roussel-Pierrette. De même, la construction d'une nouvelle école est prévue car l'actuelle ne répond plus aux normes sismiques.

Le risque inondation est aussi pris en compte pour les quartiers en contrebas de la rue du Débarcadère.

- **Des mutations pour créer des opportunités foncières**

L'école actuelle abritera des services administratifs et l'actuel stade sera déplacé laissant de l'espace pour la réalisation d'équipements et de logements qui favoriseront la redynamisation du bourg.

- **Amélioration du cadre de vie**

Le projet communal prévoit de réaménager ou de créer des espaces de rencontres dans le bourg et les pôles secondaires. Ils intégreront des pistes cyclables et des espaces verts.

Un parcours sportif est intégré au pôle de Caillou. Une galerie commerciale de taille raisonnable dynamisera le quartier et offrira des services urbains nécessaires.

- **Assainissement**

Le développement du pôle de Caillou doit intégrer le raccordement à la station d'épuration du bourg pour les projets de constructions de logements.

- **Fluidification de l'axe principal**

Le PADD prévoit la mise en place de parkings-relais en prévision de la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP) tel que prévu dans le SAR.

- **Aménagement des voiries**

Les voiries devront être qualifiées et agrémentées de trottoirs sur leurs abords ainsi que de bandes plantées.

Le pont de Moko sera élargi et rehaussé afin de supporter un trafic des circulations et d'éviter le risque d'inondation.

La hausse des circulations implique l'aménagement du carrefour avec la RN2.

- **Affirmer des pôles secondaires**

L'affirmation des pôles secondaires permet d'assurer une offre urbaine équilibrée sur le territoire à travers un niveau de commerces et de services de proximité requalifié et adapté aux besoins des habitants.

Le pôle de la Rosière est confirmé avec un développement mesuré du nombre de logements et la réalisation de services et d'équipements.

Le pôle de Roussel-Pierrette aura la possibilité d'implanter des équipements de rayonnement intercommunal.

La section Ravine Chaude sera confortée via la valorisation du centre thermal, de la ressource en eau et l'inscription d'hébergements touristiques autour du centre thermal actuel.

- **Liaison entre sections**

Comme dit précédemment, les voiries seront requalifiées et la municipalité souhaite utiliser certains cours d'eau comme espace de liaison entre les sections. Il s'agit d'enrichir la trame viaire afin d'améliorer les liaisons inter-quartiers.

- **Intégration paysagère**

Le PADD prévoit que les projets s'intègrent dans le paysage (urbain ou rural) selon la localisation.

3.3 Objectif 3 : Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire

- **Préservation des zones agricoles**

Le PADD prévoit de sanctuariser les espaces à forte valeur agronomique et de classer des zones à plus faible valeur agronomique en zone tampon et paysagère agricole.

- **Développement de l'agriculture comme outil de cohésion sociale**

Le PADD favorise le maraîchage et intègre les démarches de jardins ouvriers en cours afin de tendre vers une autonomie alimentaire.

Le tourisme rural sera également développé afin de mettre en avant les savoir-faire.

- **Développement d'activités d'animation**

Le PADD prévoit de nouvelles activités propices à améliorer la qualité de vie des habitants.

Il est aussi prévu d'utiliser la façade Atlantique pour proposer des activités nautiques sans impact pour le milieu marin.

- **Rééquilibrage du développement urbain**

Chaque pôle secondaire sera renforcé via des équipements et des commerces de proximité. Ceci permettra en plus de préserver l'emploi local.

- **Limitation des nuisances sonores**

Le développement de la Jaula intégrera un espace tampon afin de limiter les nuisances sonores pour le futur quartier de Caillou.

- **Valorisation du patrimoine culturel**

Le PADD prévoit la valorisation de l'usine de Grosse Montagne en espace culturel notamment via un circuit découverte.

Le tourisme vert sera favorisé ainsi que le thermalisme autour de Ravine Chaude.

4 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

Plusieurs types de mesures sont envisageables pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement. Leur mise en œuvre doit relever des domaines que réglementent le PLU.

- **Mesure d'évitement**

Il convient dans un premier temps d'éviter les incidences négatives.

- **Mesure de réduction**

S'il n'est pas possible de les éviter, le document d'urbanisme devra proposer des mesures de réduction permettant d'atténuer la contrainte. Ces mesures peuvent être appliquées dans le même secteur que l'effet dommageable ou dans un autre secteur.

- **Mesure de compensation**

En dernier recours, des mesures compensatoires pourront être proposées. Elles visent à apporter une contrepartie aux effets dommageables lorsque les mesures de réduction ne sont pas envisageables ou que leur portée est jugée insuffisante.

Il convient de veiller à ce que le PLU ne s'en tienne pas uniquement à des conseils pour les futures études d'impact et mesures compensatoires au niveau des projets. Il est aussi de sa responsabilité de réduire et compenser les effets négatifs de ses orientations.

Ci-dessous sont décrites les mesures à mettre en œuvre. Elles sont organisées par type de mesure et par thématique environnementale. Elles devront être adaptées lors de la définition des différents projets.

4.1 Mesures d'évitement

Mesure E1 : Limiter l'extension urbaine
Description : Cette mesure se manifeste par la réalisation prioritaire et majoritaire des nouveaux logements et des créations de zones AU dans des zones déjà urbanisées. Par ailleurs, il s'agit de développer l'urbanisation dans des zones déjà urbanisées et d'éviter de déclasser les zones agricoles et naturelles.
Prise en compte dans le PLU : La mise en œuvre de cette mesure d'évitement a eu lieu au cours du processus d'élaboration du PLU. <i>Le PLU prévoit notamment de préserver le foncier agricole de toute consommation excessive à des fins de développement de l'urbanisation et de valoriser l'activité via une production locale de qualité. De plus, il limite les possibilités de construction en zone agricole, y compris pour les exploitants.</i> <i>Le PLU contient 20% de surfaces urbanisées (U et AU) alors que le POS en contenait 23,35% (U, NA et NB).</i>
Impacts ciblés : Mitage des espaces agricoles et naturels.

Mesure E2 : Préserver la composante aquatique du territoire

Description :

Sur le territoire communal, la ressource en eau est très présente avec les cours d'eau, les ravines, les captages, le littoral... La prise en compte et la préservation qualitative de l'eau sur le territoire est donc nécessaire.

La protection des milieux aquatiques et des espaces proches des cours d'eau est indispensable que ce soit pour :

- Préserver les ripisylves et la biodiversité dans une logique de trames vertes et bleues
- Améliorer la qualité des eaux par le filtre naturel de la végétation
- Lutter contre la végétation en maintenant des espaces végétalisés à proximité des cours d'eau
- Limiter le risque d'inondation en respectant ce recul

Le recul préconisé est de 10 m. minimum, il pourra être élargi selon la zone. Il sera à définir en fonction de la réglementation en vigueur : PPRN, trame bleue et zones humides.

Le PLU prévoit de nombreux équipements et aménagements entraînant l'imperméabilisation des surfaces (PADD : Développement de pôles secondaires ; OAP de la Rosière : Parking TCSP).

Pour cela, il est important d'intégrer à ces projets des zones perméables permettant à l'eau de s'infiltrer : espaces verts, bandes tampons, dalles alvéolées pour les parkings, etc.

En matière d'évitement, le PLU pourrait également imposer que toutes les constructions soient implantées à une distance supérieure ou égale à 10 mètres des berges des ravines et par rapport aux rebords de pente abrupte, au haut ou au pied de talus. La marge de recul peut être augmentée en cohérence avec les dispositions réglementaires du plan de prévention des risques naturels de la commune.

De même, le règlement pourrait intégrer une notion de perméabilité pour les clôtures édifiées afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Enfin, pour que cette mesure reste efficace en matière de maîtrise des ruissèlements, ces espaces verts devront être entretenus régulièrement, d'autant plus dans une région où la végétation très développée favorise l'obstruction des réseaux (2 à 3 fois par an et en particulier avant la période humide).

Prise en compte dans le PLU :

Comme ceci a été détaillé pour la mesure E1, les cours d'eau ainsi que le littoral sont préservés par le PLU car ils sont classés en zone naturelle. De même, les abords des cours d'eau sont classés en zone naturelle. De plus, l'OAP de Ravine Chaude prévoit la mise en place de bandes tampons arborées pour limiter les nuisances. Elles permettent d'assurer le rôle de recul par rapport au cours d'eau et de préserver sa qualité.

Le règlement impose un recul d'implantation supérieur ou égal à :

- ✓ 18 mètres de la limite du rivage de la mer
- ✓ 12 mètres de la limite des domaines publics lacustre et maritime
- ✓ 10 mètres des berges des rivières et des ravines

Le PLU intègre des bandes végétalisées aux projets de voiries ainsi qu'un parc urbain

Impacts ciblés :

Qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, inondations

Mesure E3 : Limiter les aménagements à proximité des zones et périmètres de captage et contrôler les usages des sols
Description :

La préservation de la qualité de ces eaux nécessite la mise en place et le respect des périmètres de protection définis.

Le zonage réglementaire doit tenir compte de ces périmètres :

- ✓ Si la zone est agricole, un zonage particulier avec des restrictions sur les usages doit être défini
- ✓ Sinon, la zone est naturelle (N) ce qui ne permet pas l'urbanisation ou la construction de bâtiments agricoles.

Une signalisation des périmètres protégés autour des captages pourra être mise en place afin d'informer et sensibiliser la population sur l'importance de préserver la ressource.

La mairie informera les acheteurs de terrains dans le cadre du certificat d'urbanisme sur la présence de ces captages et communiquera sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Prise en compte dans le PLU :

Non abordé.

Impacts ciblés :

Préservation de la ressource en eau

Mesure E4 : Encadrer les prélèvements d'eau

Description :

Le projet communal prévoit de réaliser une retenue d'eau afin de favoriser l'irrigation utile au développement de l'agriculture. L'irrigation, si elle n'est pas bien encadrée, impactera la qualité de l'eau en augmentant les transferts d'éléments polluants vers les nappes. Par ailleurs, d'autres effets négatifs peuvent apparaître :

- Assèchement de la nappe phréatique
- Modification des cours d'eau
- Perte de biodiversité végétale et animale
- Accélération de l'érosion

Il est important d'encadrer cette pratique selon l'état quantitatif de la ressource en s'assurant de la présence d'équipements de qualité permettant de contrôler les prélèvements.

Prise en compte dans le PLU :

Non abordé

Impacts ciblés :

Quantité et qualité de la ressource en eau, protection des sols et de la biodiversité

Mesure E5 : Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme

Description :

Le SDAGE 2016-2021 prévoit que les collectivités et EPCI réalisent un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire en appliquant les critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté MEEDDAT/MAP du 24 juin 2008 en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'Environnement.

Afin de garantir efficacement la protection des zones humides, l'inventaire des zones humides est annexé au document d'urbanisme (PLU) lors de son élaboration ou de sa révision. Les documents d'urbanisme fixent les orientations d'aménagement des zones humides. À titre d'exemple, les documents d'urbanisme peuvent préciser dans leurs règlements écrit et graphique les dispositions particulières qui sont applicables à ces zones humides : occupations du sol et utilisations interdites (affouillements, remblais, etc.), occupations du sol soumises à des conditions particulières.

Ce manque de connaissances devra être comblé pour pouvoir prévoir des dispositions de protection adaptées.

Prise en compte dans le PLU :

Un inventaire des zones humides de la commune a été réalisé en septembre 2018.

Impacts ciblés :

Connaissances et préservation des zones humides

Mesure E6 : Protéger les espaces remarquables du territoire de Lamentin

Description :

Afin de préserver et protéger les espaces naturels remarquables du territoire, cette mesure vise à classer en zone naturelle ces espaces et faciliter leur classement via des outils de protection et de gestion des milieux naturels.

Prise en compte dans le PLU :

Ceci correspond à l'objectif 1 du PADD et se traduit via le zonage avec le classement en zones naturelles :

- *Des Espaces Remarquables du Littoral*
- *De la zone Ramsar*
- *De la bande des 50 pas géométriques*
- *Du cœur de la Réserve Naturelle du Grand Cul-de-sac Marin*
- *De la Réserve de Biosphère*
- *Du cœur du Parc National de la Guadeloupe⁷*
- *Des sites du Conservatoire du Littoral*

Le PLU prévoit également le classement de zones naturelles et d'espaces paysagers protégés comme les cours d'eau : Rivière de Lamentin, Grande Rivière à Goyaves, rivière Bois Bananes, Rivière Bois de sable. Ces zones présentent un intérêt en termes de biodiversité, de valeur patrimoniale et paysagère et ils participent à la constitution de la trame verte et bleue de la commune de Lamentin. En effet, l'état initial de l'environnement précise que les zones humides de l'estuaire de Grande Rivière, cours d'eau classé liste 1 et 2, constituent un réservoir de biodiversité de la trame bleue jouant le rôle de refuges importants pour la faune et l'avifaune.

On note toutefois qu'une parcelle de 4,30 ha est classée en zone agricole au PLU alors qu'elle se trouve dans la zone des Espace Remarquables du Littoral. Une attention devra être portée sur le type de productions agricole mises en place (Cf. mesure R3).

De même, le PLU prévoit de classer en zone AUp la zone destinée à accueillir le port qui se trouve dans la bande des 50 pas géométriques. Le règlement limite l'emprise au sol des bâtiments à 30% de la surface du terrain. Des dispositions pour préserver l'identité paysagère de la zone pourraient être intégrées.

Impacts ciblés :

Déclassement des espaces naturels remarquables du territoire et absence ou mauvaise gestion de ceux-ci.

Mesure E7 : Veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans les aménagements végétaux**Description :**

Le PLU prévoit des aménagements végétaux (bandes plantées le long des voiries, parcours de découverte, Parc urbain). Il est essentiel de veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes qui entraîneraient une perte de biodiversité et une dégradation des écosystèmes. Une liste des essences préconisées ou proscrites (espèces envahissantes) peut être annexée au PLU.

Prise en compte dans le PLU :

Non abordé.

Impacts ciblés :

Développement ou introduction d'espèces exotiques envahissantes = perte de biodiversité

Mesure E8 : Favoriser les économies d'énergies et les énergies renouvelables

Description :

Il est important que la commune et ses habitants se mettent en conformité avec la réglementation en vigueur encadrant les constructions et les extensions de bâti.

En effet, la Réglementation Thermique de la Guadeloupe datant de juillet 2011 prévoit que :

- 1- Tout bâtiment existant (logement individuel ou collectif, bureaux, commerces) fasse l'objet d'un diagnostic de performance énergétique aboutissant à des pistes d'actions pour réaliser des économies d'énergie
- 2- Toutes extensions ou constructions neuves (logement individuel ou collectif, bureaux, commerces) intègre les prédispositions suivantes :
 - Isolation thermique de la toiture
 - Systèmes d'occultation
 - Menuiseries
 - Couleurs

Enfin, l'ADEME et la Région Guadeloupe incitent à développer les projets favorisant les économies d'énergies via 3 appels à projets permettant de bénéficier de financements :

- « Bâtiments exemplaires »
- « Développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation »
- « Développement d'installations de production d'eau chaude sanitaire performantes pour des usages résidentiels, tertiaires et industriels »

Les promoteurs ou la commune peuvent répondre à ces appels à projet.

L'état initial de l'environnement précise que le territoire dispose de ressources forestières et agricoles permettant de développer les énergies vertes (biomasse et méthanisation). Le PLU pourrait intégrer ces pistes pour développer les énergies renouvelables.

Prise en compte dans le PLU :

Le PADD prévoit d'utiliser la ressource éolienne pour fournir de l'énergie.

Impacts ciblés :

Réduction de la consommation en énergies fossiles, limitation des émissions de gaz à effet de serre et lutte active contre le réchauffement climatique.

4.2 Mesures de réduction

Mesure R1 : Etablir un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales et l'annexer au PLU

Description :

Les objectifs de développement économique et d'extension urbaine de la commune de Lamentin vont engendrer l'imperméabilisation des surfaces.

La pollution chronique des zones urbaines est issue de plusieurs sources : les véhicules à moteur (gaz d'échappement, pertes d'huiles, usure des pneumatiques), l'usure des revêtements des voiries et trottoirs, les activités industrielles et de transformation agricole, etc.

Les incidences liées au développement urbain peuvent toutefois être fortement réduites par une prise en compte en amont des réflexions des projets d'urbanisme. Ainsi, la mise en œuvre de système de récupération et de traitement des eaux pluviales des zones urbanisées contribue au respect qualitatif et quantitatif de la ressource en eau.

Les priorités d'actions relevant de l'assainissement des eaux pluviales consistent à :

- Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines
- Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées

*Comme ceci est rappelé dans l'Etat initial de l'environnement, pour être rendu compatible avec le SDAGE et le PGRI 2016-2021, le **zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales** est obligatoire (article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales) et **doit être annexé au PLU de la commune**, après enquête publique.*

Prise en compte dans le PLU :

La commune s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Centre-bourg qui viendra alimenter celle du PLU.

Le PADD prévoit de gérer les eaux pluviales en noues paysagères et de sensibiliser la population à l'environnement tout en limitant les risques liés aux inondations. Les OAP prévoient la mise en place de bandes plantées le long des voiries.

La commune souhaite interdire toute urbanisation future dans les zones rouges ou bleues foncées de l'actuel PPRN afin de limiter les risques liés aux inondations causées par les fortes pluies et la topographie.

Impacts ciblés :

Qualité de la ressource en eau et préservation des sols

Mesure R2 : Intégrer le respect de l'environnement dans les projets de création de voiries

Description :

Le PLU intègre plusieurs projets de nouvelles voiries afin d'améliorer les connexions inter-quartiers et les connexions entre les quartiers et le bourg.

La qualité environnementale des voiries est un élément très important à prendre en compte pour la préservation des paysages, le maintien des continuités écologiques, la lutte contre le bruit et la dégradation de la qualité de l'air.

Les projets routiers devront intégrer les exigences suivantes :

- Intégration paysagère par définition
- Lutte contre les nuisances sonores et les atteintes à la qualité de l'air (recul par rapport aux habitations, végétalisation des abords...)
- Prise en compte des enjeux écologiques (biodiversité, circulation des espèces, lutte contre la pollution, ouvrages eaux pluviales)

Prise en compte dans le PLU :

Le PLU détaille dans ses OAP l'intégration des mesures suivantes concernant la réalisation des voiries :

- *Bandes végétales le long des voies*
- *Trottoirs*
- *Pistes piétonnes et cyclables*
- *Limitations de vitesse*

Impacts ciblés :

Préservation des paysages, maintien des continuités écologiques, lutte contre le bruit et dégradation de la qualité de l'air

Mesure R3 : Favoriser le développement de pratiques permettant la réduction des produits phytosanitaires

Description :

Le projet communal prévoit de favoriser l'agriculture biologique afin de proposer des produits locaux de qualité. Toutefois, ce type d'agriculture nécessite de solides connaissances et compétences agronomiques pour éviter le recours aux produits phytosanitaires. Un partenariat avec la Chambre d'agriculture et/ou les organismes techniques spécialisés (INRA, CIRAD, IT2...) sera utile pour aider les exploitants agricoles à atteindre cet objectif.

Notons que ce type d'agriculture permet de préserver la qualité de la ressource en eau.

Prise en compte dans le PLU :

Non abordé.

Impacts ciblés :

Pollution des sols, de la ressource en eau et des produits agricoles

Mesure R4 : Mettre en conformité le PLU avec la TVB**Description :**

A ce jour, l'étude de la Trame Verte et Bleue n'a pas été réalisée en bonne et due forme. En effet, une cartographie a été produite dans le cadre de l'état initial de l'environnement mais il manque les éléments de méthodologie ayant conduit à sa définition ainsi que la cartographie des réservoirs de biodiversité. Pour rappel, la TVB s'appuie sur la réalisation d'un inventaire d'espèces et d'habitats. Elle doit identifier et hiérarchiser les secteurs à fort enjeu écologique et décrire la méthodologie utilisée pour les mesures à prendre afin d'améliorer les continuités écologiques. Ceci est indispensable pour **évaluer réellement l'impact du projet communal sur la TVB**.

L'identification de la TVB est réalisée par la Région dans le cadre du SRCE (Schéma de Régional de Cohérence Ecologique). Celle-ci est en cours d'élaboration. Une fois cette étude réalisée, il sera important d'analyser la cohérence du zonage du PLU avec les réservoirs de biodiversité et les corridors existants sur le territoire. Des ajustements pourront alors être réalisés.

Prise en compte dans le PLU :

Non réalisable à ce stade.

Impacts ciblés :

Prise en compte des réservoirs et corridors écologiques

Mesure R5 : Limiter les émissions lumineuses la nuit**Description :**

Le PADD prévoit la mise en lumière de la place du Bourg améliorant ainsi la qualité de vie et à l'attractivité du quartier. Toutefois, outre les dépenses énergétiques, la lumière la nuit occasionne des gênes pour la faune (insectes, oiseaux et chiroptères essentiellement). Il s'agit de préserver la trame noire.

L'éclairage de la place pourra par exemple être éteint d'1h00 à 5h00 du matin.

Prise en compte dans le PLU :

Non abordé.

Impacts ciblés :

Pollution lumineuse, dépenses énergétiques

4.3 Mesure de compensation

Mesure C1 : Augmenter les surfaces naturelles et agricoles suite aux déclassements

Description :

La mise en œuvre de cette mesure de compensation a eu lieu au cours du processus d'élaboration du PLU. Il s'agit de compenser le déclassement de surfaces naturelles et agricoles au profit de l'urbanisation ou du développement du réseau routier lors du passage du POS au PLU en reclassant des zones NB ou NA.

Prise en compte dans le PLU :

Au final, le PLU contient plus de surfaces agricoles (+81 ha) et naturelles (+177 ha) que le POS.

Impacts ciblés :

Urbanisation des espaces agricoles et naturels

5 CRITERES, INDICATEURS, MODALITE DE SUIVI DES EFFETS

D'après l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme, **le PADD doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

L'objectif est de déterminer un ensemble d'indicateurs afin de permettre le **suiti environnemental du PADD de la commune de Lamentin**.

Ces indicateurs ont pour objectifs de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

Pour cela, il convient de **définir des indicateurs par enjeu environnemental pour le suivi des impacts et des mesures envisagées**.

5.1 Les catégories d'indicateurs

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

- **Des indicateurs d'état**, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain
- **Des indicateurs de pression**, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales
- **Des indicateurs de réponse**, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de "performance"

Les indicateurs retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils doivent être:

- **Représentatifs des enjeux** considérés à l'échelle de Lamentin
- **Synthétiques** pour pouvoir couvrir l'ensemble des problématiques caractérisant les enjeux
- **Simple à appréhender**
- **Disponibles** (ils doivent déjà, sous une forme ou sous une autre, être utilisés comme descripteur environnemental sur le plan local)
- **Pertinents et discriminants** pour l'analyse des politiques locales
- **Directement utilisables** comme outil d'aide à la décision (ils doivent avoir une dimension stratégique par rapport aux problématiques d'aménagement du territoire)
- **Cartographiables** lorsqu'ils représentent des enjeux territoriaux

5.2 Les indicateurs pour la commune de Lamentin

Des mesures réductrices environnementales ont été déterminées. Elles sont l'expression concrète de la stratégie environnementale développée au travers du PLU de la commune.

Le Tableau 29 (Cf. page suivante) énumère des indicateurs de suivi adaptés pour chaque mesure environnementale.

Tableau 29: Liste des indicateurs de suivi des mesures du PLU de Lamentin

N°	Indicateur	Mesure	Unité	Nature	Origine des données	Mode de calcul	Etat
1	Bilan des surfaces urbanisées, agricoles et naturelles	E1/C1	ha	Carto. + quant.	Commune	Bilan surfacique	U : 1123 ha / AU : 164 ha / A : 1906 ha / N : 3224 ha
2	Pourcentage de surface non naturelle dans la zone de recul à proximité des cours d'eau	E2	%	Carto. + quant.	Commune	Suivi de l'évolution du % et cartographie	0,51%
3	Disponibilité et qualité de la ressource en eau	E2	m ³ et g/L	Carto. + quant.	SDAGE, ARS, CD, DEAL, ODE	Suivi des indicateurs de la qualité des cours d'eau	Ressource en eau souterraine (ME FRIG006) en bon état chimique et en qté suffisante (étude SDMEA, 2014) malgré une détection en chlordécone signalée (point de Beaujean-Les-Plaines). Certains cours d'eau subissent de fortes pressions liées à l'activité agricole et des pollutions et sont classées en « mauvais état écologique » (Grande Rivières à Goyaves aval 2) et en « mauvais état chimique » (Grande Rivières à Goyaves aval 1). La qité des eaux de baignade de la Grande Rivière à Goyaves est globalement jugée bonne. Dépassements importants et fréquents en aluminium sur toutes les unités de distribution en eau potable.
4	Imperméabilisation des sols	E2	Ratio (Surface imperméabilisée année n / surface imperméabilisée année n+1)	Cartographiable	Mairie, Cadastre	Suivi des projets dans les zones à risques	Données non fournies
5	Superficie imperméabilisée / superficie totale des projets d'urbanisme	E2	%	Carto. + quant.	INSEE / Commune / DEAL	Suivi des projets dans les zones à risques	Données non fournies
6	Nombre ou surface de constructions/ aménagements non-conformes avec le statut de protection des périmètres de captage	E3	Nb ou Ha	Carto. + quant.	CG / commune / ADUAG	Suivi des études et avis donnés	Données non fournies
7	Nombre de messages d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques	E3	Nombre	Quantifiable	Commune	Suivi	Données non fournies
8	Nombre d'équipements d'irrigation conformes et suivis	E4	%	Quantifiable	ODE	Suivi	Données non fournies
9	Intégration de l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme	E5	Oui/Non	Qualifiable	Commune	-	Oui, réalisé en septembre 2018
10	Protection des espaces remarquable	E6	Ration (surface classée N/surface totale)/outil de protection (en ha)	Carto. + Qté	Commune/DEAL/ODE	Suivi du classement des espaces sur le territoire	ERL : 280,74/288,34 ha ; 50 pas : 23,42/28,00 ha ; FDD : 2234,79/2233,15 ha
11	Nombre de constructions dans les espaces naturels protégés	E6	Nombre	Carto. + quant.	Commune / DEAL	Suivi du classement des espaces sur le territoire	Données non fournies
12	Pourcentage d'aménagements végétaux sans espèces exotiques envahissantes	E7	%	Quantifiable	Commune	Suivi des projets	Non évaluable à ce stade
13	Consommation d'énergie par type de ressource	E8	T. Éq. pétrole /hab.	Quantifiable	ADEME / EDF / Plan Climat Energie	Suivi de la consommation	Cf. p 41 de l'état initial de l'environnement (E1801-03/AS_14/12/2019_VF)
14	Consommation d'énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports	E8	T. Éq. pétrole /hab.	Quantifiable	CANBT	Suivi de la consommation	Données non fournies
15	Nombre de bâtiments ayant réalisé un diagnostic de performance énergétique	E8	Nombre	Quantifiable	RTG	Suivi	Données non fournies
16	Nombre de projets bénéficiant de financements via les appels à projets de l'ADEME et la Région	E8	Nombre	Quantifiable	Commune/ADEME/Région	Suivi des projets	Données non fournies
17	Nombre d'habitants raccordés à un dispositif d'assainissement collectif conforme à la réglementation européenne dans les nouvelles zones urbanisées situées en zone d'assainissement collectif	R1	Nombre	Carto. + quant.	Commune	Suivi des études et avis donnés	Données non fournies
18	Elaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	R1	O/N	Cartographiable	INSEE / Commune / DEAL	Suivi des projets	Non
19	Linéaire de cheminement piéton	R2	km	Carto. + quant.	Commune	Suivi des projets	Données non fournies
20	Linéaire de pistes cyclables	R2	km	Carto. + quant.	Commune	Suivi des projets	Données non fournies
21	Nombre de places de stationnement des bicyclettes	R2	Nombre	Carto. + quant.	Commune	Suivi des projets	Données non fournies
22	Evolution de la fréquentation du transport en commun dans la commune	R2	Sans unité	Quantifiable	DEAL / CD	Suivi de l'évolution	Données non fournies
23	Observatoire des déplacements : nombre d'usagers des transports collectifs, évolution du trafic routier	R2	Nombre	Quantifiable	CR, CD, Compagnie de gestion des transports	Suivi de l'évolution	Données non fournies
24	Nombre de formations, diagnostics, conseils pour accompagner les exploitants à améliorer leurs pratiques	R3	Nombre	Quantité	Commune/DEAL/DAAF/Chambre d'agriculture/Organismes techniques	Suivi des projets	Données non fournies
25	Nombre d'exploitants ayant été accompagnés pour améliorer leurs pratiques	R3	Nombre	Carto. + quant.	Commune/DEAL/DAAF/Chambre d'agriculture/Organismes techniques	Suivi des projets	Données non fournies
26	TVB consultée et comparée au zonage du PLU	R4	Oui/Non	Qualifiable	Commune / CANBT	Suivi	Non évaluable à ce stade
27	Intégration des continuités écologiques dans les projets : surfaces d'espaces verts et de plantation permettant les liens écologiques	R4	ha	Carto. + quant.	Commune / DEAL	Cartographie des continuités écologiques	Non évaluable à ce stade
28	Durée journalière des émissions lumineuses	R5	Durée	Quantifiable	Commune	Suivi	Données non fournies

GLOSSAIRE

A : Agricole

AU : A Urbaniser

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CANBT : Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

EIPPE : Evaluation des Incidences environnementale des Plans et Programmes

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

GES : Gaz à Effet de Serre

GFA : Groupement Foncier Agricole

MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

N : Naturelle

NA : Zone d'Urbanisation Future

NB : Zone d'habitat diffus

NC : Zone agricole

ND : Zone naturelle

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondations

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNG : Parc National de la Guadeloupe

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PRERURE : Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PSRS : Plan Stratégique Régional de Santé

RN : Route Nationale

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SCG : Schéma des Carrières de la Guadeloupe

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC : Schéma de Développement Commercial

SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

STEP : Station d'Epuration

TVB : Trame Verte et Bleue

U : Urbaine

ZA : Zone Agricole

ZI : Zone Industrielle